

SECRET n° 98/330/MDN/FAC/OPMA.
portant Inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ISAS : VU : L'Acte Fondamental;

VU : La Loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République;

DBF/

DGAF

VU : L'Ordonnance n° 31/70 du 16 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n° 17/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'ordonnance n° 31/70 du 16 Août 1970;

VU : Le Décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée

VU : Le Décret n° 74/355 du 2^e Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;

VU : Le Décret n° 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale;

DCF/

DGAF

VU : Le Décret n° 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la
Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;

VU : Le Décret n° 002/97 du 12 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°
98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU : Le Décret n° 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement;

VU : L'Instruction Ministérielle n° 002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, sur l'avan-
cement à titre Ecole;

DGAF/

VU : Le Projet d'Avancement Ecole n° 00107/MDN/FAC/DIE/D₃ du 20 Mai 1998.

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

ARTICLE PREMIER : ~~Sont inscrits au Tableau d'Avancement au Titre de l'Année 1997 (Avancement Ecrite).~~

P O U R L E G R A D E D E S O U S - L I E U T E N A N T :

A N T E :

Aspirants :	KIMBEMBE - BANZOUZI	Jacques	C . S .
"	N T S I B A	Firmin	C . S .
"	N T S I B A	Paul-Sylvain	C . S .
"	S A M B A	Ignace	C . S .

C I E N C E S E C O N O M I Q U E S :

Aspirants :	BITSANGOU	Jasé-Médard	C . S .
"	Z O B A	Jean-Alfred	C . S .

A D M I N I S T R A T I O N S A N T E :

Aspirant :	S O U L O U B I	Faustin-Pulcin	C . S .
------------	-----------------	----------------	---------

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel, et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 1er Octobre 1998

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

Mathias D Z O N

(SGT.D.S.19.08.98)
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

RÉPUBLIQUE DU CONGO

UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

DECRET N°98-331/MDN/FAC/DRMA

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT D'UN OFFICIER DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;

- U.S.A.S: - VU L'ACTE FONDAMENTAL;
VU LA LOI N°17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE; DU CONGO;
- DBF/
DGAF
- VU L'ORDONNANCE N°31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE;
- VU L'ORDONNANCE N°11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE N°31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU LE DÉCRET N°70/557 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;
- VU LE DÉCRET N°74/555 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉFENSE;
- DCE/
DGAF
- VU LE DÉCRET N°84/936 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
- VU LE DÉCRET N°84/938 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT ORGANISATION DE LA STRUCTURE DU CABINET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
- VU LE DÉCRET N°85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
- DGAF/
MDN
- VU LE DÉCRET N°002/97 DU 02 NOVEMBRE 1997, TELQUE MODIFIÉ PAR LE DÉCRET 98/5 DU 20 JANVIER 1998 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

UR PROPOSITION DU COMITE DEFENSE :

SECRET :

ARTICLE PREMIER : EST INSCRIT AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1997.

OUR LE GRADE DE CAPITAINE :

SENIE :

LIEUTENANT NGUESSO

(EDGARD)

1ER B.G.

ARTICLE 2 : LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ~~publié au journal officiel~~ PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL ~~et le journal~~ ~~QUE PARTOUT OÙ BESOIN SERA.~~

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 1er Octobre 1998

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

- GÉNÉRAL D'ARMÉE DENIS SASSOU NGUESSO -

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Mathias DZON

S/C NGANK.S.J.030898
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE
~~FORCES ARMEES CONGOLAISES~~
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ~~ARMEES~~

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

==000==

DECRET n° 98-332 /MDN/FAC/DPMA
portant Inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

ISAS : VU : L'Acte Fondamental;

VU : La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

VU : L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU : Le Décret n°707/557 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU : Le Décret n°74/555 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

VU : Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU : Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU : Le Décret n°97/15 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

VU : L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 Sur l'avancement à titre Ecole;

VU : Le Projet d'Avancement Ecole n°00119/MDN/DIE/D₃ du 20 Mai 1998.

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRET :

ARTICLE PREMIER : Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1997.

AVANCEMENT ECOLE :

POUR LE GRADE DE SOUS - LIEUTENANT :

PSYCOLOGIE :

Aspirants : DIANZENZA

(Pascal)

C. S.

"

OCIOLOGIE :

" SAMBA

(Maximin)

"

ANTE :

" OKOUOMAMBOLO

(Robert)

"

" NTSOUMOU

(Bernard)

"

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret, qui sera ~~distri-~~ publié au Journal Officiel et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 1er Octobre 1998

Par le Président de la République:

- Général d'Armée Denis BASSON NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D E O N -

S/C NGANK.S.J.040998
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE

DES ARMÉES

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

-----oOo-----

SECRET n° 98-333/MDN/FAC/DPMA
portant Inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

(/ ISAS : VU L'Acte Fondamental;

VU La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République; du Congo;

DBF/
DGAF

VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;

VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

DCF/
DGAF

VU le Décret n°88/260 du 5 Mars 1988, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU Le Décret n°002/47 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU Le Décret n°97/43 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

VU L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, sur l'Avancement à titre Ecole;

VU Le Projet d'Avancement Ecole n°00142/MDN/DIE du 22 Mai 1998;

DGAF/
MDN

UN PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRET

ARTICLE PREMIER : Est Inscrit au Tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1998.

1- AVANCEMENT ECOLE :

2- POUR LE RANG DE SOUS-LIEUTENANT :

3- ADMINISTRATION :

Aspirant K I'E_G_E_L_A

(Francis)

C.S.

ARTICLE 2 : La Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 1er Octobre 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSON NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N -

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

DECRET N° 98-334 /MDN/FAC/DPMA

Portant Inscription au Tableau d'Avancement d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

(/ISAS)

VU:- L'Acte fondamental;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

DBF/
DGAF.

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 41/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création d'un Comité de Défense;

DCF/
DGAF.

VU:- Le Décret 84/336 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 84/338 du 25 Octobre 1985, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministre de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des nominations administratives des agents de l'Etat;

DGAF/
MDN.

VU:- Le Décret 002/7 du 2 Novembre 1987 tel que modifié par le Décret 98/5 du 20 Janvier 1988 portant nomination des membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1987, portant organisation des Intérim des membres du Gouvernement;

VU:- L'Instruction ministérielle n°002/MDN/FAC/DIE du 02 Juillet 1991 sur l'avancement Ecole;

VU:- Le Projet d'avancement n°00143/MDN/DIE/D3 du 22 Mai 1998.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

Article premier:- Est inscrit au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1994.

AVANCEMENT - ECOLE:

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Administration

Sous-Lieutenant KIEGELA (Francis) e.s.

Article 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~ publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le 16th Octobre 1998

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Ministre B. Z. U. N.

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

DECRET N° 98 - 335 du 1^{er} Octobre 1998
Portant nomination d'un Commandant d'Ar-
mes Délégué de la Garnison de Brazzaville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

(/ISAS:

VU:- L'Acte fondamental;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et re-
crutement des Forces Armées de la République;

DBF/
DGAF.

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général
des cadres de l'armée du Congo;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6
et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans
l'armée;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du
Comité de Défense;

DCF/
DGAF.

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et or-
ganisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de
la structure du Cabinet du Ministre de la Défense;

VU:- Le Décret 85/260 du 05 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat;

DGAF/
MDN.

VU:- Le Décret n° 002/57 du 20 Novembre 1997, tel que modifié par le Dé-
cret n° 98/5 du 30 Janvier 1998, portant nomination des Membres du
Gouvernement;

VU:- Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des
Intérim des membres du Gouvernement;

.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

Article 1er:- Le Colonel MALAKAT Constant en service au Commandement de l'Armée de Terre, est nommé Commandant d'Armes Délégué de la Garnison de Brazzaville en remplacement du Colonel MABIALA-NGOUTOU Gaston appelé à d'autres fonctions.

Article 2:- L'intéressé percevra à ce titre l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Article 3:- Le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera, /qu'il portait où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1^{er} Octobre 1998

Par le Président de la République,

- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,

- Mathias DZON -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

Décret n° 98-336 du 3 Octobre 1998
portant convocation du Conseil National de Transition
en session ordinaire

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret
n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des
intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article unique.- Le Conseil National de Transition est convoqué en session
ordinaire le **jeudi 15 octobre 1998 à 16 heures** au Palais du Parlement sis à
Brazzaville.

Fait à Brazzaville, le 3 Octobre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le ministre chargé de l'organisation du forum national
et des relations avec le Conseil National de Transition, en mission :

Le ministre de la communication, porte parole de Gouvernement,


François BOVI.-

S/C NGANK.S.J.110796
MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail* Progrès

-----00-----00-----

[L] ECRET n° 98 - 337 du 5 Octobre 1998
portant mise à la Retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.-

[E] PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE;

[✓] I S A S :- VU : - L'Acte Fondamental;

DBF/
DGAF

VU : - La loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République; du Congo;

VU : - L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée;

VU : - L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU : - Le Décret n°84/877 DU 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pen-
sions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite
de la République; Populaire du Congo;

VU : - Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU : - Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés;

DCF/
DGAF

VU : - Le Rectificatif n°84/4096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2
Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de
fin de carrière;

VU : - Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;

VU : - Le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires;

VU : - Le Décret n°87/746 du 19 Août 1987, portant dérogation des articles 2
et 34 du Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984;

VU : - Le Décret n°002/97 du 12 Décembre 1997, tel que modifié par le Décret n°
98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DGAF/
MDN

VU : - Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement;

VU : - La Note de service n°00297/MDN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995, du Chef d'Etat-Major Général relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

II) E C R E T E :

ARTICLE PREMIER :- Le Capitaine O D O U K A (Faustin) précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), né(le) en 1945 à BOUNDJI, Région de la Cuvette, entré au service le 19 Janvier 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1995.

ARTICLE 2 :- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Congolaise le 1er Juillet 1995 et passé en domicile ledit jour pour administration.-

ARTICLE 3 :- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, chargé de l'Administration du Territoire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 5 Octobre 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Chargé de l'Administration du Territoire;

- Mathias N D Z O N -

- Colonel Pierre O B A -

LE DÉCRET N° 98-338 DU 7 OCTOBRE 1998
portant inscription au tableau d'avancement
d'un Officier des FAC victime de l'intolé-
rance politique, atteint par la limite d'âge.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

(/ISAS:-

Vu l'Acte Fondamental:

Vu la Loi 12/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République;

DBF/DGAF:-

Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des ca-
dres de l'Armée;

Vu l'Ordonnance 12/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7
de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

Vu le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Ar-
mée;

Vu le Décret 74/366 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;

Vu le Décret 84/336 du 25 Octobre 1984, portant création, organisation
du Ministère de la Défense Nationale;

DCF/DGAF:-

Vu le Décret 84/336 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la struc-
ture du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret 85/260 du 05 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret N° 98/477 du 02 Novembre 1997, tel que modifié par le Dé-
cret 98/4 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gou-
vernement;

DGAF/MDN:-

Vu le Décret 97/113 du 12 Mars 1997, portant organisation des inté-
rim des Membres du Gouvernement;

Vu l'Acte 002/97/CNS du 18 Juin 1997, portant réhabilitation, réintégra-
tion et reconstitution des cadres militaires, gendarmes, poli-
ciers et personnels civils victimes de l'intolérance politique;

....// ...2.-

Vu le Décret N° 422 du 30 Octobre 1987 portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils rattachés des effectifs du régime de l'intolérance politique;

Vu le Décret N° 109 du 22 Avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains militaires, gendarmes et policiers bénéficiaires des dispositions du Décret N° 422 du 30 Octobre 1987;

Vu l'arrêté N° 533 du 8 Octobre 1992, portant réintégration et reconstitution de carrière de certains militaires des Forces armées congolaises victimes de l'intolérance politique atteints par la limite d'âge;

SUR PROPOSITION DU GÉNÉRAL D'ARMÉE DENIS SASSOU - NGUESSO

II. Dispositions

- Article 1er :- Est inscrit au tableau de l'année 1987:

POUR le grade de sous-lieutenant
Police nationale

- Adjudant-Chef : - OMBILI (Joseph) - G.S.

Article 2 :- Le Ministre de la Police Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 7 OCTOBRE 1998

- Par le Président de la République
Ministre de la Défense Nationale:

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.

- Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration du
Territoire:

- Le Ministre des Finances et du Budget;

- Colonel Pierre C.B.

Ministres D. O. N.

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES

Décret N° 98/33 du 7 OCTOBRE 1998

portant inscription au tableau d'avancement
du titre de N° 989 d'un Officier des
vices de l'intolérance politique, at-
tente de l'âge.

LE MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU
GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE

(/ISAS:-

Vu l'Acte Fondamental;
Vu la Loi N° 72/48 du 16 Mars 1977, portant unification et recrutement des Forces Armées de la République;

DBF/DGAF:-

Vu l'Ordonnance N° 12/77 du 12 Mars 1977, portant statut général des cadres de l'Armée;

Vu l'Ordonnance N° 12/77 du 12 Mars 1977, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance N° 12/77 du 12 Mars 1977;

Vu le Décret N° 70/77 du 25 Septembre 1977, portant avancement dans l'Armée;

Vu le Décret N° 74/77 du 25 Septembre 1977, portant création du Comité de Défense;

Vu le Décret N° 84/36 du 25 Octobre 1984, portant création, organisation du Ministère de la Défense Nationale;

DCF/DGAF:-

Vu le Décret N° 84/38 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret N° 85/60 du 05 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intèrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret N° 86/27 du 02 Novembre 1987, tel que modifié par le Décret N° 98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DGAF/MDN:-

Vu le Décret N° 97/33 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intèrims des Membres du Gouvernement;

Vu l'Acte N° 032/41/CNS du 1 Juin 1993, portant réhabilitation, réintégration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnels civils victimes de l'intolérance politique depuis 1963;

- VU le Décret N° 92/222 du 10 Octobre 1991, portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnes militaires, gendarmes, policiers et civils radiés des effectifs ou rayés du fait de l'intolérance politique;
- VU le Décret N° 92/100 du 21 Avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers bénéficiaires des dispositions du Décret N° 91/22 du 10 Octobre 1991;
- VU l'Arrêté N° 533 du 11 Octobre 1992, portant réintégration et reconstitution de carrière d'un sous-officier des F C victime de l'intolérance politique, atteint par la loi de...

SUR PROPOSITION

II. C.

- Article 1er :- Est inscrit au tableau de l'année 1989: -

Pour le grade de Lieutenant

Police nationale

- Sous-Lieutenant :- CHALI (Joseph)

- Article 2 :- Le Ministre de la Défense, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BANGUI, le 7 Octobre 1998

- Par le Président de la République,
ministre de la Défense Nationale;

- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire;

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO

- Le Ministre des Finances et du Budget;

- Colonel Pierre

- Mathias

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

DECRET: n° 00340 du 8 OCTOBRE 1998
Portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1996 d'un Officier des Forces
Armées Congolaises, victime de l'intolérance po-
litique atteint par la limite d'âge.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

(/ISAS:-

Vu l'Acte Fondamental:

Vu la Loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République;

DBF/
DGAF:-

Vu l'Ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des ca-
dres de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970;

Vu le Décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Ar-
mée;

Vu le Décret n° 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité
de Défense;

Vu le Décret n° 84/336 du 25 Octobre 1984, portant création, organisation
du Ministère de la Défense Nationale;

DCF/
DGAF:-

Vu le Décret n° 84/338 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la struc-
ture du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret n° 85/260 du 05 Mars 1985, déterminant le circuit d'appréci-
ation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 002/97 du 12 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret
n° 98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouver-
nement;

Vu le Décret n° 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des inté-
rimis des Membres du Gouvernement;

DGAF/
MDN:-

Vu l'Acte n° 032/91/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, réinté-
gration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, poli-
ciers et personnels civils, victimes de l'intolérance politique depuis
1963;

.....2.

Vu le Décret n° 91/822 du 10 Octobre 1991, portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils radiés des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance politique;

Vu le décret n° 92/109 du 22 Avril 1992 fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers bénéficiaires des dispositions du Décret n° 91/822 du 10 Octobre 1991;

Vu l'arrêté n° du portant réintégrations et reconstitution de carrière d'un ~~Soldat~~ officier des FAC victime de l'intolérance politique;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRET

Article 1er:- Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1986:

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

POLICE NATIONALE

Adjudant-Chef :- ONDZIE. (Pascal.) C.S.

Article 2:- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 8 Octobre 1998

- Par le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale;

- Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité, chargé de l'Administration
du Territoire;

- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

- Le Ministre des Finances et du Budget

- Colonel Pierre O S A .-

- Mathias D Z O N .-

(Cne ITC.170795)
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES CARRIÈRES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

LE 2 OCTOBRE 1998
Portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1998 d'un Officier des
F.A., victime de l'intolérance politique, at-
taqué par la loi de 1970.

LE PRÉSIDENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE

(/ISAS:-

- Vu l'Article Fondamental;
- Vu la Loi n° 74/1 du 3 Mars 1974, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République;
- Vu l'Ordonnance n° 3/7 du 30 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée;
- Vu l'Ordonnance n° 10/4 du 2 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 3/7 du 30 Août 1970;
- Vu le Décret 70/57 du 28 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
- Vu le Décret n° 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
- Vu le Décret 84/336 du 25 Octobre 1984, portant création, organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- Vu le Décret 84/338 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- Vu le Décret 85/260 du 09 Mars 1985, déterminant le circuit d'appréciation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des agents de l'Etat;
- Vu le Décret n° 88/27 du 2 Novembre 1987 tel que modifié par le Décret n° 98/5 du 20 Janvier 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le Décret 97/43 du 12 Novembre 1997, portant organisation des intérêts des membres du Gouvernement;
- Vu l'acte 032/1/CNS du 18 Juin 1997, portant réhabilitation, réintégration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnels civils, victimes de l'intolérance politique depuis 1963;

.....2.-

DGAF/
MDN:-

- Vu le Décret n° 91/822 du 10 Octobre 1991 portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils, radiés des effectifs du fait de l'intolérance politique;
- Vu le Décret 92/109 du 22 Avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers bénéficiaires des dispositions du décret n° 91/822 du 10 Octobre 1991;
- Vu l'arrêté n° 536 du 8 Octobre 1998, portant réintégration et reconstitution de carrière d'un Sous-Officier des F.A.C. victime de l'intolérance politique atteint par la limite d'âge;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECISION :

- Article 1er :- Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1988:

POUR LE GRAD DE LIEUTENANT

POLICE NATIONALE

- Sous-Lieutenant, O N D E I L. Pascal.

- Article 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~admis~~ ~~publié~~ ~~au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où~~ ~~besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1998

- Par le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale;

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.

- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire;
- Le Ministre des Finances et du Budget;

Colonel Pierre O B A .-

Mathias B Z O N .-

S/C NGANK.S.J.060898
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité • Travail • Progrès

-----oOo-----

D E C R E T n°98-342 du 8 Octobre 1998
portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

ISAS : VU : L'Acte Fondamental;

DBF/
DGAF

- VU : La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- VU : L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;
- VU : L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- VU : Le Décret n°84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;
- VU : Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU : Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

DCF/
DGAF

- VU : Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU : Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- VU : Le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires.
- VU : Le Décret n°87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogations des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984
- VU : Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU : Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

DGAF/DN

VU : La Note de service n°00157/MDN/FAC/DPMA du 17 Avril 1998 du
Chef d'Etat-Major Général, relative à la mise à la retraite des
Officiers des Forces Armées Congolaises.

E C R E T E :

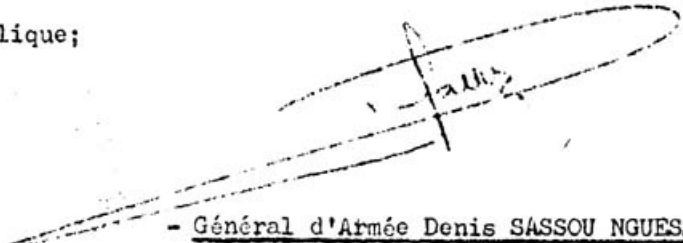
ARTICLE PREMIER : Le Colonel N D I N G A Philippe précédemment en service au 1er Bataillon du Génie (BG), né en 1943, à Mbessema-Obanbi, Région de la Likouala-Mossaka, entré au service le 15 Février 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1998.

ARTICLE 2 :/- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'armée active le 1er Juillet 1998 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où-besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1998

Par le Président de la République;


- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;


- Mathias D Z O N -

S/C NGANK.S.J.080898
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

-----oOo-----

DECRET n° 98-343 du 8 Octobre 1998
portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

(/ I.S.A.S. : VU : L'Acte Fondamental;

DBF/
DGAF

VU : La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République du Congo;

VU : L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU : Le Décret n°84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des
pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite
de la République Populaire du Congo;

VU : Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU : Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés;

DCF/
DGAF

VU : Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du
2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite
de fin de carrière;

VU : Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des agents de l'Etat;

VU : Le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires;

VU : Le Décret n°87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux disposi-
tions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984;

VU : Le Décret N° 002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°
98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DGAF/
MDN

VU : Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement.

VU : La Note de Service n°01154/MDN/FAC/DPMA du 30 Novembre 1996 du Chef d'Etat-Major, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Le Lieutenant de Vaisseau MALONGA Etienne, précédemment en service à la Base Navale 01, né le 27 Août 1947 à Léopoldville en République Démocratique du Congo (RDC), entré au service le 1er Octobre 1967, ayant atteint la limite limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Novembre 1997.

ARTICLE 2 : - L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'armée active le 1er Novembre 1997 et a passé en domicile au Burghaude Recrutement et des réserves du Congo, ledit jour pour administration.

ARTICLE 3 : - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1998

Par le Président de la République;


- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;


- Mathias D Z O N -



MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

DECRET: n°98-344 DU 8 Octobre 1998
Portant nomination des Officiers des Forces
Armées Congolaises, de la Gendarmerie Natio-
nale et de la Police Nationale.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE.-

(/ISAS: VU:- L'Acte fondamental .

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République du Congo ;

VU:- La Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises;

DBF/

DGAF/

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres
de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et Intégration des
Services de Sécurité au sein de l'Armée;

DCF/

DGAF/

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Struc-
ture du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'approbation des
Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat;

DGAF/

MDN:

VU:- Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des
avancements, reclassements, révisions des situations administratives
et des Titularisations;

VU:- Le Décret 97/163 du 26 Mai 1997, portant Inscription au Tableau d'Avan-
cement au titre de l'Année 1997 des Officiers des Forces Armées Congo-
laïses, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale;

VU:- Le Décret 002/97 du 2 Novembre 1997 tel que modifié par le Décret 98/5
du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement;

.../...2

SUR PROPOSITION - DU COMITE DE DEFENSE :

~~D~~ E C R E T E :

Article 1er:- Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Juillet 1997
(3EME TRIMESTRE)

~~F~~ O U R L E G R A D E D E C O L O N E L :

I/- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE :

A.- DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES:

a)- Commissariat.

Lieutenant-Colonel:- N G O P A Bernard - DGAF

DIRECTIONS CENTRALES:

a)- /nfanterie.

Lieutenants-Colonels:- O S S I B I Etienne - DPMA
 S A H Samuel - C.S/DIE

II/- ~~E~~ T A T - MAJOR GENERAL DES FORCES ARMEES CONGOLAISES:

a)- /rme Blindé.

Lieutenants-Colonels:- T S I R A - E T H A T Dieudonné - D'OPS
 O B O U O Clément - DCRM

III/- ~~A~~ C A D E M I E , E C O L E S E T C E N T R E S D ' I N S T R U C T I O N :

a)- Academie.

Lieutenant-Colonel:- K I M B A L L Y Francis Brice - AMNG

IV/- ~~C~~ O M M A N D E M E N T D E L ' A R M E E D E T E R R E :

A.- COMMANDEMENT:

a)- Genie.

Lieutenant-Colonel:- N G A M I - D I T - N T S A Marcel - Cdement

B.- ~~T~~ R O U P E S - S P E C I A L E S :

a) /nfanterie.

Lieutenant-Colonel:- E T I T I E Jérôme - R.A.H.

C.- ~~F~~ O N E S : M I L I T A I R E S :

a)- /rme Blindé et Cavalerie.

Lieutenant-Colonel:- K O U A N D Z I Eugène - Z.M.2.

b)- Genie Combat.

Lieutenant-Colonel:- G C H A Etienne - Z.M.1.

...../.....3.-

IV/- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR :

A.- COMMANDEMENT:

a)- Génie.

Lieutenant-Colonel:- M B O L I (Tiburce) - Cdement

4/- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE:

A.- COMMANDEMENT:

a)- Génie.

Capitaine de Fregate:- AKONDZO Daniel - Cdement

B.- BASES NAVALES:

a) Commandement.

Capitaines de Fregate:- GANGOU Albert - Cdement

BOUAGNABEA MOUNDANZA André -

b)- Navigation.

Capitaine de Fregate:- I T O U A Daniel - B.N.Q2

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

I/- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE:

A.- HAUT COMMISSARIAT A LA DEFENSE NATIONALE:

a)- Génie.

Commandant:- YOUSSEME Jean - Baptiste - HCDN

B.- DIRECTIONS CENTRALES:

a)- Infanterie.

Commandants:- KIMBEMBE - NZALAKANDA Christian - D.I.E.

OMBERE Casimir - D.R.E.

b)- Artillerie.

Commandant:- MAVOUNGOU Jean - Baptiste - ONACV

c)- Police Générale.

Commandant:- NGOULOU - AMON. Jean Séraphin - DCSM

d) Anesthésiste - Réanimateur.

Commandant:- S A N G H A Jean Michel - C.S./D.I.E

II/- ETAT - MAJOR GENERAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES:

DIRECTIONS CENTRALES:

a)- Transmissions.

Commandant:- ATINGUIE Albert - DCTQ

BONDOLO Hugues -

b)- Technicien Equipement Bord.

Commandant:- O B E Anatole - D.QRS

III/- ACADEMIE, ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

A.- Académie.

Commandant:- YETELA Noël Nicodème - AMANG

A.- CENTRES D'INSTRUCTION :

a)- Armée Blindée et Cavalerie.

Commandant:- MOULOUNDA (Jean - Pierre) - GEFM/MB.

IV/- COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE/FAC:

A.- DIRECTIONS SPECIALES:

a)- Genie.

Commandant:- TCHITEMBO Joseph - D.G.C.F.

b)- Matériel.

Commandant:- DALEBAYE Prosper - DCACEB

B.- DIRECTIONS GENERALES:

a)- Anesthésiste-Réanimateur

Commandant:- OPOSSI Romuald - D.C.S.S.

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE:

A.- COMMANDEMENT:

a)- Matériel.

Commandant:- BANKOUA Norbert - Cdement

B.- ROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE:

a)- Infanterie.

Commandant:- BONGO Guy Samuël - 1° B.G.

C.- ZONES MILITAIRES:

Infanterie - aéroportée.

Commandant:- HYMAT NDOLLO Léonard - Z.M.1.

b)- Infanterie.

Commandants:- ENGORA Samuel - Z.M.1.
ETOU ASSO - 36°BIM
NGANGA Irène - Z.M.1.
KABALA ANGÉ Jean - Nazaire - Z.M.2.
NDZANGOKORO - Z.M.2.
MAHOUKOU Godefroy Mathurin - 3° R.I.M.

c)- Artillerie de Campagne.

Commandant:- SARRÉ Sylvestre - Z.M.1.

d)- Genie.

Commandant:- ONKODI Nicolas - Z.M.1.

e)- Administration.

Commandant:- ONDZIE - KANOPAKA Alain Levy - Z.M.1.

VI/-

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR

A.-

COMMANDEMENT:

a)- Transmissions.

Commandant:-

OKOKO

(Jean)

- Cdement

b)- Informatique.

Commandant:-

LEMOUELE

Pascal Hugues

- Cdement

B.-

BASES AERIENNES:

a)- Pilote de Chasse.

Commandants:-

MALONGA

Jean Claude

↓ B.A.01/20

S O B I

Joseph

↓ B.A.02/20

VII/-

COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE:

A.-

BASES NAVALES :

a)- Mécanique Navant

Commandant:-

NGOUYA

Marcel

- B.N.02

b)- Navigation.

Commandant:-

OKEMBA

Anatole

- B.N.02

B.-

POSTES NAVALES

a)- Navigation.

Commandant:-

I T A

Robert

- B.N.03

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

I/-

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE:

A.- DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES:

a) Administration.

Capitaines:-

KIPOUTOU

François

- DGEF

MILANDOU - NICKI

- DGEF

II/-

ETAT - MAJOR GENERAL / F.A.C.:

A.-

(NITES CHRONIQUES:

Administration

Capitaines:-

IPANGUI

Rock Abel

- B.S.M.

B.-

GROUPEMENT SPECIAL D'INTERVENTION :

a)- Sanitaire.

Capitaines:-

L O G K O

Ludovic Blaise

- G.S.I.P

II/- CADEMIE, ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

A.- E C O L E S:

a)- Smart.

Capitaine:- NSOSSANI Albert - EMPGL

B.- CENTRES D'INSTRUCTION:

a)- /nfanterie.

Capitaine:- BALENDE Georges - CEFM/MB

III/- COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE/FAC:

A.- /)IRECTIONS SPECIALISEES:

a)- /)dministration.

Capitaine:- POCKOT - OKEMBA Nicolas - DCACEB

IV/- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE:

A.- /ROUPE DE LA RESERVE MINISTERIELLE:

A)- /)rmement.

Capitaine:- KOUTIKI Vicky Constant Emmanuel - 1° G.A.R.

B.- ONES MILITAIRES:

a)- /nfanterie.

Capitaines:- MVIEBOUDLOU Nestor François - Z.M.1.

O S S E K E Jean Roger - "I"

V/- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR:

A.- BASES AERIENNES:

Mécanicien Moteur Cellule.

Capitaines:- LOUBAKI Lucien Fernand Edgard - B.A.02/20

MALANDA Boniface - B.A.02/20

VI/- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE:

A.- BASES NAVALES

a)- Mécanicien Navigant.

Lieutenant de Vaisseau VOUIDIBIO Zacharie - B.N.01

SECTION II:

GENDARMERIE NATIONALE:

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

A.- COMMANDEMENT:

a)- Gendarmerie.

Commandant:- NKOUKANI Clément - G.N.
NDZOUBA Jacques - "I"

DETACHES HORS STRUCTURES DES FAC :

POUR LE GRADE DE COLONEL :

CONTROLE SPECIAL/D.P.M.A.

Administration.

Lieutenant-Colonel:- MASSAMBA - SAKOU Louis -C.S./DPMA

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

CONTROLE SPECIAL/DPMA.

a)- Infanterie Aéroportée.

Commandants:- IPOSSO Joseph - C.S./DPMA
EMBANA Georges -"-

b)- Pilote de Transport.

Commandant:- MOUDILOU - SCHLIT André - Elie - C.S./DPMA

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

CONTROLE SPECIAL/D.P.M.A.:

c)- Fusilier-Marin.

Capitaine: MIEKOUNTILA Gabriel -C.S./DPMA

b)- Sécurité.

Capitaine:- MBOUSSA Jean Clovis -C.S./DPMA

SECTION: III

POLICE NATIONALE:

POUR LE GRADE DE COLONEL:

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE:

COMMANDEMENT:

Police des Frontières.

Lieutenant-Colonel:- NTAMBA Joseph -Cdement

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

COMMANDEMENT:

a)- Police des Frontières.

Commandant:- O Y A Emilienne -Cdement
NGUIENNA Dominique -"-

b)- Police Générale.

Commandants:- MOBOKO Léonard -Cdement
OLOKOMECUMBOU Norbert -"-

c)- Police Judiciaire.

Commandant:- NKOUNBOU Jean Jacques -Cdement

B.- DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE:

a)- Police Générale.

Commandants:- BANTABA Alain Bertin - DRPN/
NKOUNKOU René - DRPN/BZV

C.- DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE:

COMMANDEMENT :

Sécurité.

Commandant:- DICON Louis Siméon - DGST

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

I/- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE:

A.- COMMANDEMENT:

a)- Police Générale.

Capitaine:- MOUANGA Marcel Cdement

b)- Police Judiciaire.

Capitaine NTSILOUSSILBO Michel Cdement

c)- Immigration - Emigration.

Capitaine:- I L O K I Antoine Cdement

B.- DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE:

Police Générale.

Capitaine:- KOLOBONDO Dominique -DRPN/KOUILLOU

II/- DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE:

COMMANDEMENT:

Sécurité.

Capitaine:- A M P A Jacob - Cdement

~~Article 2:- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~publié~~ ~~publié~~ ~~au Journal Officiel~~, et communiqué partout où besoin sera./~~

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 8 OCTOBRE 1998

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO .-

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration du Territoire;

Colonel Pierre O B A .-

Le Ministre des Finances et du Budget ;

I. Pierre N. N. .-

DECRET n° 98-345 DU 8 Octobre 1998
Portant nomination des Officiers des Forces
Armées Congolaises, de la Gendarmerie Natio-
nale et de la Police Nationale;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE .-

(/ISAS:-VU:- L'Acte Fondamental .

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo ;

DBF/
DGAF:

VU:- La Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres
de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et Intégration des
Services de Sécurité au sein de l'Armée;

DCF/
DGAF:

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'approbation des
Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat;

DGAF/
MDN:

VU:- Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avan-
cements, reclassements, révisions des situations administratives et des
titularisations;

VU:- Le Décret 97/463 du 26 Mai 1997, portant Inscription au Tableau d'Avan-
cements au titre de l'Année 1997 des Officiers des Forces Armées Congo-
laises, de la Gendarmerie Nationale, et de la Police Nationale;

VU:- Le Décret 98/97 du 2 Novembre 1997 tel que modifié par le Décret 98/5
du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement;

Du 8-10-97m .../...2

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

E C R I T E :

Article 1er:- Soit... à titre définitif pour compter du 1er Octobre 1997 -
(4EME TRIMESTRE)

POUR LE GRADE DE COLONEL:

I/- ACADEMIE, ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

A.- CENTRES D'INSTRUCTION:

a)- Artillerie.

Lieutenant-Colonel:- AVOUE Gabriel

- C.I./MAK

II/- COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE/FAC:

a)- Médecin Généraliste.

Lieutenant-Colonel:- KOUNGOUNG TONLOUNGHO

Jean-Baptiste

- D.C.S.S.

III/- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR:

A.- COMMANDEMENT:

a)- Pilote de Guerre.

Lieutenant-Colonel:- NGASSAKI

Georges

- Cdement

IV/- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE:

A.- BASES NAVIQUES:

a)- Mécanicien.

Lieutenant-Colonel:- D Z O U Ferdinand

- B.N.O1

V/- DETACHES HORS DES STRUCTURES DES FORCES ARMEEES CONGOLAISES:

ONTACLE SPECIAL D.P.M.A.:

Cartographie.

Lieutenant-Colonel:- CEBASTIEN DION Paul

- C.S./DEMA

VI/- POLICE NATIONALE:

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE:

COMMANDEMENT:

Lieutenant-Colonel:- YALESSA

Jean-Pierre

- Cdement

... D-4-T-97.../....3...

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

I/- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE:

A.- INSPECTION GENERALE DES ARMES
Logistique.

Commandant:- DZANBA Thonse - I.G.A.

B.- DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES:

a)- Economie.

Commandants:- NGOUONO Robert - D.C.E.

MOUYOUNGCU Jérôme - "-

b)- Mécanicien Radio-Bord.

Commandant:- NGOMA Marcel

II/- ACADEMIE, ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

A.- ACADEMIE:

Commissariat.

Commandant:- LOFENGO François - A.M.M.NG.

B.- DIRECTIONS SPECIALISEES:

a)- Armement.

Commandant:- OKINGO - ELENGA Jean - DCAM

b)- Mécanicien AEB:

Commandant:- O K I A Benjamin - DCACEB

III/- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE:

A.- TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE:

a)- Infanterie.

Commandant:- TSOUMICIE Omos - 1°B.G.

b)- Administration.

Commandant:- MAKONDZO Daniel - 1°GAR

B.- OMES MILITAIRES:

a)- Infanterie.

Commandant:- ETOU - ALOUIN Paul - Z.M.1.

b)- Artillerie de Campagne.

Commandant:- MAFINA Didier Marie Paul - Z.M.1.

c)- Matériel.

Commandant:- AMBOUNOU Daniel - Z.M.1.

d)- Administration.

Commandant:- A B E Pierre - 3° RIM

D-4-T-97m.../..... m 4.-

V/- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR :

COMMANDEMENT

/ transmissions.

Commandant:- N Z E N G O André - Cdement

VI/- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE

POSTES NAVALES:

/ Navigation.

Capitaine de Corvette:- MOUNILOU André - P.N.01

VII/- TRUCQUES MORS FACI

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

*-CONTROLE SPECIAL D.P.M.A.:

a)- /infanterie.

Commandant:- LEKOLI - KIE Paul - C.S./DPMA

b)- Genie.

Commandant:- FOURGA Zacharie - C.S./DPMA

VIII/- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE:

COMMANDEMENT:

Police Générale.

Commandant:- DJOBSA Jean Serge - Cdement

3.- DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE:

Police Générale

Commandants:- BENTILAS - EDOUARD Cyr Etienne - DRPN/KOUIL

ROLLET - OMBIER Jean Marie - DRPN/NIARI

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

17/- DIRECTION DE LA SECURITE NATIONALE: -

DIRECTION GENERALE:

/ Navigation.

Capitaine:- ZEKAKANI Thomas - D.C.J.N.

II/- ACADEMIE, ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

ECOLE:

Mécanique D'Aviation.

Capitaine:- A D S E E Michel

D-4-T-97 m..../....5.-

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE:
TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE:

G E N I E :

Capitaine: MOUGNELE Gérard - 1°/B.G.

B.- UNES MILITAIRES:

a)- Armement et Munitions.

Capitaine:- B A T I A - G O M A Aloïse - Z.M.2.

b)- Matériel.

Capitaine:- LOUEXI - NGOMA Joseph - Z.M.1.

VI/- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR:

BASES AERIENNES

Moteurs Cellule.

Capitaine:- N G O U A B I Salomon - B.A.01/20

VII/- CONTROLE SPECIAL / D.P.M.A. :

Météorologie

Capitaine:- AMOUNA Gaston - C.S./DPM

VIII/- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE:

COMMANDEMENT:

a)- Police Générale .

Capitaine: MOUGNOBA Mathieu - Cdement

b)- Immigration - Emigration.

Capitaine: TSONGO François - Cdement

B.- DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE:

a)- Police Générale.

Capitaines: BOUNDA Eugène - DRPN/
 MOUNKELA Aubert Antoine - DRPN/KOUIL.

IX/- DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE:

- COMMANDEMENT:

Capitaine:-

TONDO

Louis Marie

Ademant

-"-

NGANGQUE

Anatole

-"-

Article 2:- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de Finance et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~entériné~~ ^{entériné}, publié au Journal Officiel. ~~et communiqué partout où besoin sera~~

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement, Ministre de
la Défense Nationale,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO -

Le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité
et de l'Administration du Territoire;

Colonel Pierre C B A -

Le Ministre des Finances et du Budget.

D-197-97

P.J. Pierre N Z E

L

**Décret n° 98-346 du 14 Octobre 1998
Portant décoration à titre exceptionnel
dans l'ordre de la Croix de la Valeur
Militaire.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 78-710 du 8 décembre 1978 modifié par le décret n° 86-902 du 6 Août 1986 portant création de la Croix de la Valeur Militaire ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 Janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Sont décorés à titre exceptionnel de la Croix de la Valeur Militaire.

Au grade de la Médaille d'Or

-	Général	DABIRA	Norbert
-	-''-	NIOMBELLA-MAMBOULA	Joseph
-	Colonel	MOTANDEAU-MONGHOT	Yves
-	-''-	MOKOKI	Gilbert
-	Cne de Vaisseau	NGOMBE	Pierre
-	-''-	ONGOBO	Fulgort
-	-''-	MOKO	Hilaire
-	-''-	BOUAGNABEA-MOUNDANZA	André
-	-''-	ITOUA	Jacques
-	Colonel	OBA	Pierre
-	-''-	LONGONDA	Philippe
-	-''-	OSSETE-NIAMBA	Valence
-	-''-	IKAMA	Daniel
-	-''-	BONGOUENDE	André Justin
-	-''-	NDOLOU	Jacques Yvon
-	-''-	MOKOKI	Célestin
-	-''-	DATSE	Norbert
-	-''-	NDENGUET	Jean François
-	-''-	MORLENDE	Jean Jacques
-	-''-	MPAN-INTINTIERE	François
-	-''-	ONDONGO	Joseph
-	-''-	NTSOUROU	Marcel
-	-''-	MONDJO	Charles Richard
-	-''-	ESSONGO	Léonard Noël
-	-''-	BOKEMBA	Gilbert
-	-''-	ZEGUEL	Paul
-	-''-	OBAME	Frédéric
-	-''-	TSIBA	Florent
-	Monsieur	TASSOUA	Jean Marie
-	-''-	OKOMBI-SALISSA	André
-	-''-	KIWOUZOU	Maurice
-	-''-	PANDOU	Wilfrid
-	-''-	ZOBI	Basile
-	-''-	DJOMBO	Gilbert
-	Lieutenant-colonel	TSAMBI	Joseph
-	-''-	BOKOLO-NDOSSA	Maurice
-	-''-	ILESSA-MOMO	Gaston
-	-''-	OMBELI	Michel
-	-''-	ADOUA	Blaise
-	-''-	OKANDZE	Pierre
-	-''-	ILOBAKIMA	Jean Théophile
-	-''-	OYOUBA	Victor Noël
-	-''-	AKONDZO	André
-	-''-	IBOMBO	Daniel
-	-''-	AKONDZO	Daniel

-	Lieutenant-colonel	ONDZIEL-ONNA	Félix
-	-“-	OBARA	Philippe
-	-“-	AVOUKOU	Emmanuel
-	-“-	IWANDZA	Jérôme
-	Cne de Frégate	BANGUI	Mathias
-	-“-	OKEMBA	Jean Dominique
-	Commandant	ABOYA	Pierre
-	-“-	NIANGA-NGATSE-MBOUALA	
-	-“-	BONGO	Valentin,
-	-“-	AKOLI	Alphonse
-	-“-	OKOI	Blanchard Guy
-	-“-	ILOKI	Daniel
-	-“-	AKOUABOSI	Daniel
-	-“-	OBOSSO	Joseph
-	-“-	OTABO	Michel
-	-“-	ENGOBO	Bonaventure
-	-“-	MONGA-BANDZETA	José
-	-“-	YONGO	Gérard
-	-“-	OKANDZE- BOBAL	
-	-“-	KOUMOU-EPOTA	Adalbert
-	-“-	MBOUALA	Gabriel
-	-“-	MBOUBEKA	Zacharie
-	-“-	IWANDZA	Jean Marie
-	-“-	YOKA	Alphonse
-	-“-	ENGONDZO	Albert
-	-“-	MBAYE- SOUMBAKA	
-	Capitaine	OBAMBI	Albert
-	-“-	MOKOUENDZA	Daniel
-	-“-	PELLA	Guy
-	-“-	IPANGUI	Rock Abel
-	-“-	SAHOUS	André Joseph
-	-“-	NGOUA	Armand
-	-“-	ETOU	François
-	-“-	MIERE-NGAMI	Jean Claude
-	-“-	NIANGA	Pascal
-	-“-	MAKONDZO	Jean Sylvestre
-	-“-	BAGANA	Patrick
-	-“-	IBARA	François
-	-“-	MOROSSA	Joseph
-	-“-	MOBOUSSE	Jean Claude
-	-“-	IKOUEBE	Nicodème
-	E.V. 1	ITOUA	Jean Pierre
-	-“-	EBISSOU	Bienvenu
-	-“-	SOKI BOB	Harrisson
-	Lieutenant	KOUD	François
-	-“-	MOSSA	Etienne
-	-“-	ITOUA	René
-	-“-	NGNANGA	Jean Marie
-	-“-	BENGUET	Emmanuel
-	-“-	OSSIBI	Gaston
-	-“-	SITTA	Désiré David
-	-“-	NGUENKOU	Octave
-	-“-	ATIPO	Jean
-	-“-	OBOA	Serge

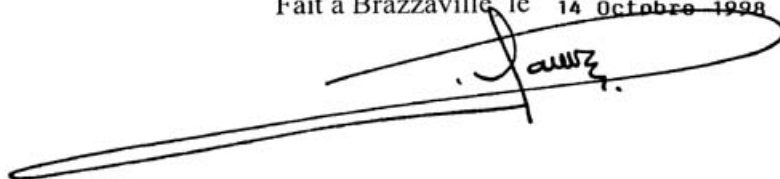
-	Sous-Lieutenant	IBARA	Roger
-	-“-	OLEA-MOKE	
-	-“-	KOUNOUNGOUS	Rose Blanche
-	-“-	EBENGUE	Gérard
-	-“-	BATANTOU	Jean Bernard
-	Maître Principal	NGAWONA	Marcel
-	-“-	EWALAKA	Placide Norbert
-	Adjudant-Chef	OKIE	Anselme
-	-“-	ONDONGO	Nicolas
-	-“-	NGASSAKI	François
-	Adjudant	MASSAMBA	Gaston
-	-“-	LIVIA-LEVY	Pascal
-	-“-	BANGUID	Didace
-	Sergent-chef	ELEME	Marcellin
-	-“-	NDION	Joseph
-	-“-	AKOLI	Pierre
-	-“-	MAFOUNDA	
-	-“-	NGALOUO	Bernard
-	-“-	NDEBAMA	Valère
-	-“-	BOCKOUBE-MBOUTOU	Apollinaire
-	-“-	IBARESSONGO	Ferdinand
-	-“-	MOKOME	Pierre
-	-“-	MOUNGABIO	Firmin
-	-“-	BONGA-BONGA	Marie
-	-“-	OBELA	Grégoire
-	-“-	MBONGO	Jean Marcel
-	-“-	BONDZEKA	Christian
-	-“-	OMOUE	Dieudonné
-	-“-	ABONNE	Francis
-	-“-	OUAZET	Marcel Jean Fortuné
-	-“-	BOUKOUA	Jean Medard
-	-“-	ETOKABEKA	Rémy Guillaume
-	-“-	OPERE	Gilbert
-	Sergent	ITOUA-IBARA	Xavier
-	-“-	YANDZA	Guy René
-	-“-	SOKI	Landry
-	-“-	ONDELE	Gustave
-	-“-	MANDZELA	Rufin
-	-“-	NGOLLO	Jean Kévin
-	-“-	ONDONGO	Jonas
-	-“-	ETOUMBADELI	Pascal
-	-“-	MAKA	Alfred
-	-“-	MAGANGA	Christophe
-	-“-	DIAFOUKA	Blaise
-	-“-	NGANGA	Antoine
-	-“-	BOUMABEKA	Jérôme
-	-“-	TSONO	Jean Marie
-	-“-	NGOTENI	Emile
-	-“-	BITEMO	Alexandre
-	-“-	OBENGA	Mathias
-	-“-	MORANGA	Albert
-	-“-	KIMBEMBE	Toussaint
-	-“-	NGATSE	Léonard
-	-“-	OKANDZE	Rufin

-	Sergent	KABIKISSA	Guy
-	-"	NGOLALI	Félicité
-	-"	NGOUNGA	Edouard
-	-"	NGAMA	Germain
-	-"	ESSONGO	Paul Albert
-	-"	OFANA-EGNIMBA	Roger
-	Caporal-Chef	LEKANDZA	Jean Marie
-	-"	ENGOMA	Roméo
-	-"	NGAMBAKE NGUENGUIMA	Rock
-	-"	ANDESSA	Boniface
-	-"	AMBENDE	Auguste
-	Caporal	EBELA	Gaston
-	Soldat	OLLESSONGO	Antoine
-	-"	ESSONGO	Justin
-	-"	WENGA	Frédéric
-	-"	MOKONZI-MOBE	
-	-"	AMBENDE	Jean Pierre
-	-"	ZONGA	Nestor
-	-"	TCHICAMBOUD	Romuald
-	-"	BAKANA	Vital
-	-"	MOUNGANI	Anicet
-	-"	MBEMBA	Mesmin
-	-"	NGAKEGNI	Edouard
-	-"	ETOKONO	Daniel
-	-"	NGATSE	Léonard
-	-"	NGANTSOUA	Jacques
-	-"	NGANGA	Wenceslas
-	-"	NGANKONOKO	Antoine
-	-"	OKOUMOU	Brice
-	-"	BOUTOUKISSA	Brice
-	-"	MALELA	Gervais
-	-"	BOBOT	Ronny

Article 2 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

Fait à Brazzaville le 14 Octobre 1998



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,

Mathias DZON

/

Décret n° 98-347 du 14 Octobre 1998
Portant décoration à titre exceptionnel
dans l'ordre de la Médaille d'honneur.

Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Sont décorés à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Médaille d'honneur.

Au grade de la Médaille d'Or

- Sergent SAMBOU Edouard,
- Sergent MOBITA Jean Jacques,
- Sergent MOUSSOU-BOUANGA Charles,
- Sergent BEAT-SAPORTA,
- Sergent BOLOBOLA Alex,
- Sergent OHOUNGOU Clément,
- Sergent NGOUNGA Edouard,
- Gendarme AMBOUA Jean-Bernard,
- Caporal-chef OMBOUA Jérôme,
- Caporal-chef BOKENDZOU Alphonse,
- Caporal-chef BEDJEM Jules,
- Caporal-chef OKANDZE François,
- Caporal-chef DIMI Augustin,
- Caporal- Chef BONZEBE Césaire,
- Caporal-chef OBAME Martin Arcadius,
- Caporal- Chef OLOKI Nicolas,
- Caporal- Chef MOFOUNDOLA Athanase,
- Caporal OKO – NGUE,
- Monsieur MORANGA AYESA,
- Monsieur ELE Narcisse,
- Monsieur OSSIBI Jean Pierre,
- Madame MIZY née NDO Hélène,
- Monsieur OKO François,
- Monsieur IBARA Guy Roger,
- Monsieur EYEMA Samuel,
- Monsieur ELENGA Bernard,
- Monsieur AYA Jean Louis,
- Madame ILOKI Claire,
- Monsieur ITOUA François,
- Madame OKEMBA née KABATUSUILA Georgette,
- Madame DJOMBO née MAZAPAMBA Philomène,
- Madame MOVANIA née MOKAMBO Philomène,
- Madame BOTAMB née POMBAZANGA Yvonne,
- Mademoiselle AMBENDE Marguerite
- Madame EPENI née IKAMA Françoise,
- Monsieur OSSERE Joseph,
- Monsieur BARALONGA Guy Patrick,
- Monsieur NGOUYA-IBARA Antoine,
- Monsieur NGAKOSSO-ILOUEMBET Ernest,
- Monsieur ATI Antoine,
- Monsieur ELENGA Omer,
- Madame YOMBI-N'DACKET Justine,

- Madame LEKONZA Claudia Marie Eve,
- Monsieur AKOULI Gaston,
- Madame ITOUA Rita Yolande,
- Madame MOBOMA Judith Pauline,
- Madame OLIENGUI Honorine.

Au grade de la Médaille d'Argent

- Monsieur SALEMO,
- Monsieur ANGALA-NGAPORO R. César,
- Monsieur KIONGHAT Gervais,
- Monsieur BONGA Paul Simon,
- Monsieur MOLEBATO Jean Pierre,
- Monsieur YOMBI Barthélemy,
- Madame NGAKALA Marie Christine,
- Monsieur GARIZAS Joseph Dieudonné,
- Monsieur ANDZOTTO Paul,
- Madame MOULOUNGUI Georgine,
- Madame OKO Justine,
- Madame AWE Julie Rose,
- Monsieur MBAN Bruno Constant,
- Madame KOUMOU Martha,
- Monsieur GAMPIO Albert,
- Madame NGALA Geneviève,
- Monsieur TSOUMOU Calixte,
- Monsieur BANKOUSSOU Brigitte,
- Matelot MBANI Thierry,
- Matelot MORLENDE-ONGOUO Augsence,
- Matelot ILOKI Salomon ,
- Matelot MONGO Maximilien,
- Matelot NGAPOULA Arsène,
- Soldat EWAKE Anselme,
- Soldat MOUAYOBO Cyriaque,
- Soldat AMBENDE Jean Pierre,
- Soldat DZOUGA Nestor,
- Soldat AMBENDE Auguste,
- Soldat ETOU,
- Soldat ADOUA,
- Soldat MBENDZE,
- Monsieur NGANDZIEN Paul,
- Monsieur BAKOLE Blaise,
- Monsieur NGASSI Marius,
- Monsieur MBAMA Philémon,
- Monsieur ONDONGO Rock William,
- Monsieur OKEMBA Séraphin,
- Monsieur MAWOUBA Georges,
- Monsieur NGAMPIKA Jean,
- Monsieur OBIAKOUA Jérôme,

- Madame OKANA née AKOLI Iloï Rosalie,
- Madame OVADZOUÉ Antoinette
- Monsieur DIMI Célestin,
- Monsieur NGOLO Bernard,
- Madame ANDZINA Henriette,
- Madame MBAMOU Germaine,
- Madame TSENGUI Georgine,
- Soldat ITOUA Rita Yolande,
- Soldat OYANDZA Béatrice,
- Soldat MOHAMED Lardo
- Soldat ELENGA Rosalie,
- Soldat OKOUERE – ELENGA Jean Claude,
- Soldat ONDAY-IBARA,
- Soldat MFOUDI Appolinaire,
- Soldat KANGA Marcelin,
- Soldat TCHIFOUNDI-MAKAYA,
- Soldat OMBOUMAHOU Gilles,
- Soldat ENGAMBE Nicolas,
- Soldat EBAKA Victor,
- Soldat MAZAOMBE Guy,
- Soldat KALLY-BOWANGA Thomas,
- Soldat NGAPELA Claver,
- Soldat ENDOUNGATSO Roger,
- Soldat NDOBA André,
- Soldat ANDESSA Boniface,
- Soldat TCHIKAMBOU Romuald,
- Soldat MENGA Guy.

Au grade de la Médaille de Bronze

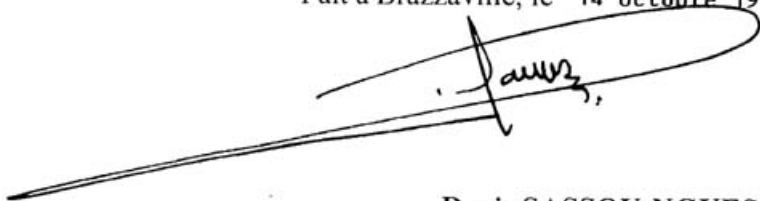
- Madame EKENGUI Marguérite,
- Madame NIESSAMBI,
- Monsieur GABOUMOUNDA M. Augustin,
- Monsieur OKO Anicet,
- Monsieur LEBOUTOU Vincent,
- Madame MOUEBARA Pauline,
- Madame ANGNOUA Micheline,
- Monsieur EPONGOLA Bienvenu Jonas,
- Monsieur MORANGA Marcel,
- Madame OBAMBI Sylviane,
- Monsieur GWANDOPI Richard,
- Madame OYANDZA Béatrice,
- Monsieur ELENGA-MBOLLA Bertrand,
- Madame MIKANOU Philomène,
- Monsieur KASENDENY Narcisse Freddy,
- Monsieur DZOLO-DZOLO Séraphin,
- Madame Mianta-KITSOBA Nadège,
- Monsieur MEKILICK Jean de Dieu,

- Madame OKATI-BANGO OKAKA Claria-Laure,
- Monsieur MOUENETSOUENGUE Maximin-Fortuné,
- Monsieur EKOUESSI Gilbert,
- Monsieur OKOUELE ABATHY Jocelain-Yvon,
- Monsieur ANDZOUANA Alphonse,
- Monsieur OPINA Placide,
- Monsieur DIABAKA Antoine,
- Monsieur KANGA Gaston,
- Madame ATHYS-JULLY Claudia Murielle,
- Madame OWANDE Pascaline Mélanie,
- Monsieur KOLO Bertin,
- Monsieur MOMBELE Jacques,
- Madame ELENGA Rosalie,
- Madame ABISSALO Pauline,
- Monsieur ITOUA Pascal,
- Monsieur ETROUBEKA Gualbert,
- Monsieur LENDZONGO Willy,
- Monsieur EKIESSIBA Célestin,
- Monsieur NKOUE Désiré,
- Monsieur MONGO ONDON Salvador,
- Monsieur LEKIBI Bertrand,
- Monsieur OSSETE Innocent,
- Monsieur ALLEMBE Pierre,
- Monsieur OSSETE Jean,
- Monsieur ETOKABEKA Lucien Gilbert,
- Monsieur OKOUMOU Leva,
- Monsieur NGAKOSSO Gérard,
- Madame ONDELE Françoise,
- Monsieur ANGOUBOLO Constant,
- Monsieur BASSINGA Pélo,
- Madame NDINGA OUESSO Germaine,
- Madame AKONDZO Cathérine,
- Madame ABENDE Adolphine,
- Madame MIRA Micheline,
- Madame MOKANGA Joséphine,
- Madame TSOU Isabelle,
- Madame MITOBA Hélène,
- Madame ETINGA Françoise,
- Madame OKONDZA Emilienne,
- Madame AMVOULI OUABARI Joséphine,
- Monsieur NGOUATSENGUE,
- Madame OKOUE née IBARA Sophie Alphonsine,
- Madame MEGOT KAYENE Henriette,
- Monsieur DELAMOUDZIATA Mario.

Article 2 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

Fait à Brazzaville, le 14 octobre 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a vertical stroke crossing it.

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'D' that are interconnected.

Mathias DZON.-

Décret n° 98-348 du 14 octobre 1998
Portant élévation et nomination à titre
exceptionnel dans l'ordre du Mérite
Congolais.

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Sont élevés, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

A la Dignité de Grand Officier

- Général NIOMBELA-MAMBOULA Joseph,
- Capitaine de Vaisseau N'GOMBE Pierre,
- Capitaine de Vaisseau MOKO Hilaire,
- Capitaine de Vaisseau ONGOBO Fulgort,
- Colonel MOTANDEAU-MONGHOT Yves,
- Colonel OBA Pierre,
- Colonel MOKOKI Gilbert,
- Colonel ESSONGO Léonard Noël,
- Colonel MORLENDE Jean Jacques,
- Colonel OSSETE-NIAMBA Séverin Valence,
- Colonel MOKANA-NDONGO Franck Xavier,
- Capitaine de frégate OBOULA Antoine,
- Lieutenant- Colonel ADOUA Blaise,
- Lieutenant- Colonel AVOUKOU Emmanuel,
- Lieutenant-colonel ILOBAKIMA Jean Théophile,
- Lieutenant- Colonel ILESSA-MOMO Gaston,
- Lieutenant- Colonel OMBELI Michel,
- Commandant ENGONDZO Albert.
- Docteur GANDO Alphonse,
- Monsieur NDENGUE ATIKI Alexandre,
- Monsieur NOUMAZALAYE Ambroise Edouard,
- Monsieur TASSOUA Jean Marie,
- Monsieur NDALLA Claude Ernest,
- Monsieur MASSAMOUNA Simon Baloo,
- Monsieur NZE Pierre,
- Monsieur BOKILO Gabriel,
- Monsieur MVOUBA Isidore,
- Monsieur BONGOUANDE Emile Aurélien,
- Madame DAMBENDZET Jeanne,
- Monsieur BOMBETE Jacques,
- Monsieur MOUZABAKANI Félix,
- Monsieur SOKI BOB Harisson,
- Monsieur FOUNGUI Alphonse,
- Monsieur BOUDO NESA Alphonse,
- Monsieur OKOMBI-SALISSA André,

Article 2 : Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur

- Monsieur LONGOBE Gabriel,
- Monsieur KAMARA DEKAMO Mamadou,
- Monsieur BEMBE Christian Gilbert,
- Monsieur BOUSSOUKOU BOUMBA Pierre Damien,
- Monsieur MIERASSA Clément,
- Monsieur SINALD Charles,
- Monsieur BOUVET Robert,
- Monsieur BACKA Guy Georges,
- Monsieur MBYS ASSOLANT Joseph,
- Madame EKONDY GOLENGO Micheline,
- Monsieur DZON Mathias,
- Docteur BODZONGO Damase,
- Monsieur QUENARD Léon,
- Monsieur NKOUA Stéphy Maurice,
- Monsieur ADOUA Théophile,
- Monsieur GONDZIA Alphonse,
- Monsieur ITOUA Daniel,
- Colonel NKONTA-MOKONO Prosper,
- Colonel MPAN-INTINTIERE François,
- Colonel BONGOUENDE André Justin,
- Colonel OBAME Frédéric,
- Colonel ISSENGUE Jules,
- Colonel MONDJO Charles Richard,
- Colonel IBOMBO André,
- Colonel IBATA Daniel,
- Colonel ZEGUEL Paul,
- Lieutenant-colonel ONGAGNA Guy Léon,
- Lieutenant-colonel AKONDZO Daniel,
- Commandant YOKA Alphonse,
- Commandant OBAMBI Michel,
- Commandant BONGO Valentin,
- ✱ Commandant ONANGA Prosper, ▲
- Commandant AKOUABOSSI Daniel
- Commandant ONDAYE Michel,
- Commandant ATIPO Jean Mathieu,
- Commandant BANGUI Mathias,
- Capitaine INIENGO Alain Justin,
- Docteur OPIMBA Léon Alfred,
- Docteur MBERE Grégoire,
- Madame ECKOMBAND Céline Claudette.
- Monsieur NGUESSO Maurice,
- Monsieur TCHIBOTA-GOMA Valentin,
- Monsieur ELANGA Jean-Baptiste,
- Monsieur YEBEKA Yves Roger.

Au grade d'Officier

- Professeur GOMBE MBALAWA Charles,
- Docteur GALIBA Jacques,
- Docteur ATIGHA DAH KANA,
- Médecin OLESSA Lucien,
- Monsieur LAKI-LAKA Lambert,
- Monsieur LONGUELE André,
- Monsieur SAMBA Albert,
- Monsieur ITOUA Marc,
- Monsieur NDOUANE René Dambert,
- Monsieur ONDJANGUIS Octave Jean de Dieu, —
- Monsieur MOUFOUMA-OKIA Marcel,
- Monsieur OSSENDZA Bertin,
- Monsieur ZOBİ Basile,
- Colonel ONDONGO Joseph,
- Colonel BOKEMBA Gilbert,
- Colonel MOKOKI Célestin,
- Colonel NDENGUET Jean François,
- Colonel TSOUROU Marcel,
- x- Colonel DATSE Norbert,
- Colonel IKAMA Daniel,
- Colonel MOIGNY Paul Victor,
- Colonel OSSA Jean Daniel,
- Colonel ELENGA Daniel Maurice,
- Colonel ITOUA Jacques,
- Capitaine de Frégate NGOUYA Marcel,
- Lieutenant-colonel ONDZIEL-ONNA Félix,
- Lieutenant-colonel KIBA Charles,
- Lieutenant-colonel OSSERE Ambroise,
- Lieutenant-colonel DJOBESSA Jean Serge,
- Commandant NIANGA-NGATSE MBOUALA,
- Commandant NIANGA Lambert,
- Commandant ECKOMBAND Moïse Roger Victor,
- Commandant ELENGA Léopold,
- Commandant GOBAL Adolphe,
- Commandant ENGOBO Bonaventure,
- Commandant BANTABA Alain-Bertin,
- Commandant OBOSSO Joseph,
- Commandant OKOI Blanchard Guy,
- Commandant OLESSONGO-ONDAYE Jean,
- Commandant MOWHOU-MAGBONDZO Georges Aimé, —
- Commandant ABOYA Pierre,
- x Capitaine THEN-POPONI Brice, x
- Capitaine IPANGUI Rock Abel,
- Lieutenant NGUETE Jacques,
- Monsieur OLANDZOBO Jean François,
- Monsieur BOUENO Félix,

- Monsieur KANZO Fidèle Denis,
- Monsieur NGOLO Pierre,
- Monsieur BOKOUMAKA Gabriel,
- Monsieur BOZOME-MESSONG Octavin,
- Monsieur MBANGO Dominique,
- Monsieur DJOMBO Henri,

Au grade de Chevalier

- Docteur ELEKA Gabriel,
- Docteur KOCKO Innocent,
- Monsieur OKOUERE Louis Gervais,
- Docteur OKONDZA Julien,
- Madame DOUKORO-BEGUEL Julienne Berthe,
- Monsieur KISSANGUI André,
- Monsieur BOBILA Léon,
- Monsieur EBANA Ignace,
- Monsieur BOTAMBA Gabriel,
- Monsieur MAKOUEME Michel,
- Monsieur ZOMBE Héritier,
- Monsieur IMONGO Guy Roger,
- Monsieur BONGOMA Bayard,
- Monsieur ANGAMA Fidèle,
- Monsieur AKOUELA KOUM Emmanuel,
- *- Colonel BOUAGNABEA MOUDANZA André,
- Colonel MBOUALA Gabriel,
- Colonel OBAMBO Charles Jérôme,
- Lieutenant- Colonel MOPENDZA Ambroise
- Lieutenant-colonel BOKOLO-DOSSA Maurice,
- Lieutenant-colonel NGAKOSSO Antoine,
- Lieutenant-colonel OYOUBA Victor Noël,
- *- Lieutenant-colonel TSAMBI Joseph,
- Lieutenant-colonel ELENGA Victor-Mesmin,
- Lieutenant-colonel OBARA Philippe,
- Lieutenant-colonel MBOLI Tiburce,
- Lieutenant-colonel DIMI ,
- *- Commandant ODINGUI Yvon-Bénigne,
- Commandant KOUMOU-EPOTA Adalbert,
- Commandant YONGO Gérard,
- Commandant DIMI Louis,
- Commandant NDE Franck,
- *- Commandant MAYOUMA Patrice,
- Commandant OTABO Michel,
- Commandant MONGHA-BANDZETA José,
- Commandant ODINGUI Yvon,
- Commandant ETOU-ALOUNA Paul,
- Commandant MOLLET Hyppolite,
- Commandant AKOLI Alphonse,
- Commandant BANGUI Léon.

- Commandant OKANDZE-BOBAL,
- Commandant MBAYE-SOUBAKA ,
- Commandant IBARA Ignace,
- Capitaine PELLA Guy,
- Capitaine MOBOUSSE Jean-Claude,
- Capitaine AKOLI François,
- Capitaine OBAMBI Albert,
- Capitaine de Frégate NDINGA Géooffroid,
- Capitaine SAHOUS André Joseph,
- Capitaine MANFALE Didier,
- Capitaine BECKET Alain Albert,
- Capitaine ESSONO Jean Didier François,
- Capitaine DINGAH Jean Patrice Alain,
- Capitaine OSSIBI Gaston,
- Capitaine OTTINO Guillaume,
- Capitaine BAGANA Michel Benjamin Patrick,
- Capitaine NGAKALA-OKO,
- Capitaine NIANGA Pascal,
- Capitaine MAKONDJO Jean Sylvestre,
- Capitaine OBISSI Marie Joseph,
- Capitaine NGOUA Armand,
- Capitaine BONGO-OLANDI,
- Capitaine IKIA Albert Désiré,
- Capitaine NGONGARAD Jean Michel,
- Capitaine KIMPOUOMO Dominique,
- Capitaine OWOUA Dominique,
- Capitaine ENGONBO Alain Godefroy,
- Capitaine IBARA-NIANGA Jean Fleury,
- Capitaine BIDOULOLO Samuel,
- Capitaine MIERE-NGAMI Jean-Claude,
- Lieutenant AKOUALA Simplicie,
- Lieutenant APIO Benjamin,
- Lieutenant OKANA Mizère Dieudonné,
- Lieutenant ATIPO-IBATA Mathias,
- Lieutenant N'NANGA Charles,
- Lieutenant ONGALI Alphonse,
- Lieutenant GUENKO Octave,
- Lieutenant MOSSA Etienne,
- Lieutenant NDONGO Prosper,
- Lieutenant TATI Guy,
- Lieutenant PANGUI Jean Ignace,
- Lieutenant EKANA Misère Dieudonné,
- Lieutenant ITOUA Jean Pierre,
- Lieutenant EBISSOU Bienvenu,
- Lieutenant NGIANGA Jean Marie,
- Lieutenant IBARA Roger,
- Lieutenant BITSENE Maurice,
- Lieutenant PEA Jean Bruno,
- Lieutenant OFOUNDA-NDZENGUE Guy Vital.

- Lieutenant OBOYA Serge,
- Lieutenant NGOUELE-ITOUA,
- Lieutenant SITTA Désiré David,
- Lieutenant GATSE Daniel,
- Lieutenant AKOUYA Samuel,
- Lieutenant ELENGA-GOUELE Paul,
- Lieutenant OKOUANGO Gervais,
- Lieutenant NINGBALA Rodrigue,
- Lieutenant MOBANDZA-GOMA,
- Lieutenant MBOUBI-NGOULOUBI,
- Lieutenant MBIA Yves,
- Lieutenant NDOMBE-MOPKANGA Michel Mathias,
- Lieutenant ASSAMBO Jacques,
- Lieutenant YELA-NGAKOSSO,
- Lieutenant KOUD François,
- Lieutenant MOKOMBI Godefroy,
- Lieutenant WATTA Jean de Dieu,
- Lieutenant NDOMBI Rostand,
- Lieutenant ATIPO Jean Mathieu,
- Lieutenant NAKOMEDY Noël-Juste,
- Sous-lieutenant EMBENGA Gérard,
- Sous-lieutenant NGASSAKI Théophile,
- Sous-lieutenant IWANDZA Jean Paul
- Sous- Lieutenant ENGAMBE Germain,
- Aspirant OKOUMAMBOLO Robert,
- Aspirant MONIKONGA Emmanuel,
- Aspirant NGUEKOU Jean Bruno,
- Aspirant MBON Pierre,
- Monsieur LHEYET GABOKA Aimé Bienvenu,
- Monsieur NKOUNKOU Honoré,
- Monsieur GOIVANDE ANGOYA,
- Madame MOUABOKO Albertine,
- Monsieur GANDOH Emmanuel,
- Monsieur LIKIBI Casimir,
- Monsieur DOUKOU TALA Denis,
- Monsieur MAKAYA SAFOUESSE Lazard,
- Monsieur POO Louis Marie,
- Monsieur MALONGA François,
- Monsieur BEDHA- BELLOT Bernard,
- Monsieur MIAKENDA Georges,
- Monsieur ASIE Dominique,
- Monsieur OKANA Hilaire.
- Madame MPOU Hélène,
- Docteur NZE Mireille.
- Madame BATHEAS Marie Yvonne,
- Monsieur APELE Bertrand,
- Monsieur ITOUA Emmanuel,
- Médecin OKIEMI Godefroi Apollinaire,
- Médecin ANDZIN Mathias.

- Médecin MONABEKA Henri Germain,
- Médecin KOUMOU OKANDZE Lazare,
- Médecin OLEMBE NGOULOU Jacques,
- Médecin GNEDA Pascal,
- Monsieur ANGOUONO MOKE Jean,
- Monsieur EKOUYA Samuel,
- Monsieur EKANI Jean Timothée,
- Monsieur LOUKAKA Jean Claude,
- Monsieur NKOBO Félicien,
- Madame ALANGA Patricia,
- Médecin ITOUA Clotaire,
- Professeur MOYIKOUA Armand,
- Médecin NGOLI OYOBET,
- Monsieur LEKA Jean,
- Monsieur GNOSSI Michel,
- Monsieur BOKATOLA Barthélemy,
- Monsieur BABOSSEBO Firmin,
- Monsieur ONGOYOH Justin,
- Monsieur OKONO Gabriel,
- Monsieur DOUKAGA Emmanuel,
- Monsieur KOLO Bertin,
- Monsieur BOLLUS BOKONO,
- Monsieur TABANGOLI Bertin,
- Monsieur MOKONDZI MOBE Etienne,
- Monsieur MACKELET KIDZOUANI Fredy,
- Monsieur KOUTABA Emmanuel,
- Monsieur LIPANDZA POUA J.,
- Monsieur MBOUSSOU Franck,
- Monsieur ZOUEKE Charles,
- Monsieur MBIO Serge Ignace,
- Monsieur KIBANGOU Nazaire,
- Monsieur NDJAMBOU René,
- Monsieur VOLHOME OBOULHAS Maurice,
- Monsieur LHOMAT-EKEMY Raphaël,
- Monsieur ONDONDA Bonaventure,
- Monsieur ONDELE MORAPENDZA Jean Jaurès,
- Monsieur OBOUA Albert,
- Monsieur EDOUNGA-ESSOU Faustin,
- Monsieur GANDZIEN Joseph,
- Monsieur BETOU BAUCOT Roland Roger,
- Monsieur TSOUNI-BOUNAKA Henri François,
- Monsieur GOMBET MALOTITA Georges,
- Monsieur OSSANGO Jean Christophe,
- Madame NDEMBO Antoinette,
- Monsieur OBAMBI Jean,
- Monsieur ATTYPO Ludovic,
- Monsieur FRAGONARD Jean Louis,
- Monsieur BOURDOU Jean Basile,
- Monsieur LEYONO Albert.

- Monsieur GANFINA André,
- Monsieur UTUZOLELE Thimothé,
- Monsieur BOUITI Jean Paul,
- Monsieur NGOBO François Richard,
- Monsieur GAMBEG Yvon Norbert,
- Monsieur ITARI François Morhéné,
- Monsieur OLOLO Gaston,
- Monsieur LEKELE-OFOUO Isidore,
- Monsieur OBILI Gaston,
- Monsieur MBOUSSA Albert Symphorien,
- Monsieur SENG A Bidié,
- Monsieur MAKAYAT Guy Médard,
- Monsieur AMBERT Pierre,
- Monsieur MATONDO MANSONDE Antoine,
- Monsieur TITI Lewis,
- Monsieur FAIGNOND Bienvenu,
- Monsieur MOYIKOLI Ange,
- Monsieur NGAKENI Prospère,
- Monsieur MIKOLLO-KINZOUNZI Justin,
- Monsieur LIKIBI-TSIBA Gaston,
- Monsieur BAÏTOUKOU-LOUYEBO Jean Pierre,
- Monsieur SALA Dominique Godefroy,
- Monsieur ITOUA Ambroise,
- Monsieur BAKANA Zacharie,
- Monsieur ONGALA Jean Bernard,
- Monsieur OSSETE André Eugène,
- Monsieur TRIGO Fernand,
- Monsieur MOVANIA Emmanuel,
- Monsieur KOLONGA Simon,
- Monsieur BANGUI Georges Camille,
- Monsieur GAUTIER Guy Serge Roger,
- Monsieur ALIAGA Jacques,
- Monsieur BOBBOH Christian,
- Monsieur MOTANDO MONGHO Philippe,
- Monsieur LISSANGO Gaston,
- Docteur OGONDI,
- Monsieur PAMBOU Emmanuel,
- Monsieur OBIA Jacques,
- Monsieur NTSIETE Dominique,
- Monsieur ESSEMA Emile,
- Monsieur SINIBAYI Mollet Guy,
- Monsieur NGOYOT – IBARRA,
- Monsieur KOUKABA Jean,
- Monsieur MOUASSIPOSSO Parfait,
- Monsieur ODZOCKI Serge Michel,
- Monsieur NGOMBABOYE Joachim,
- Monsieur OBAMBI-ONDAYE,
- Monsieur OKINGA Jean.
- Monsieur OBOUANGONGO Vi

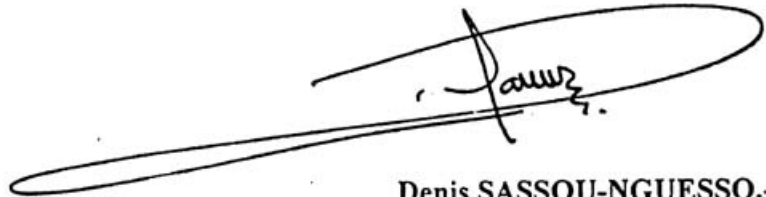
- Monsieur LETOUMBA Denis,
- Monsieur MENGObI Dieudonné,
- Monsieur BIO Donatien,
- Monsieur NZIEFFE Alphonse,
- Monsieur ONTSINTSEYI Paul,
- Madame KOUAKOUA Célestine,
- Madame MEKOYO Rose,
- Monsieur NGUIE Paul Stanislas,
- Monsieur GATSONO-YOKA ICCOULAH,
- Monsieur ADZABI François,
- Madame MBELE Henriette,
- Monsieur OMBONDZO Patrick,
- Monsieur BASSANGUI Xavier,
- Monsieur MAKOLO Léon,
- Monsieur MOKOKO Antonin,
- Monsieur OBOUANGONGO Emmanuel,
- Monsieur DOUNIAMA François,
- Monsieur DJOMBO BOMONDJO Gilbert,
- Monsieur LOUBOVE Herbert Célestin,
- Madame ELENGA NIANGUENGUE P. Micheline,
- Madame MOMA Odette,
- Madame BELINDA-AYESSA,
- Madame EBONDZO Denise,
- Madame EKOUYA Olga,
- Madame OSSETE Clémentine,
- Madame BOMBETE-MALI Georgette,
- Madame DZIELO-DZINA Rose Monique,
- Madame NGOMBE-OYOUBA Suzanne,
- Monsieur OBAMBE OLLASSA Raymond,
- Monsieur EKIAYE-ACKOLY WAMENE,
- Monsieur BOWAO Charles Zacharie,
- Monsieur BOKATOLA Jean Médard,
- Monsieur NZILA Pierre,
- Monsieur IBOVI François,
- Monsieur BANANGAZALA Jacques,
- Monsieur NGAKOSSO J. Claude,
- Monsieur EPENI Eric,
- Monsieur BONDZENE Raymond,
- Monsieur DIRA Grégoire,
- Monsieur EBEA-SOUA Sylvain,
- Monsieur MEBIL Martin,
- Monsieur BENGONE Gaston,
- Monsieur SIENN KOUETOUPA Gaston,
- Madame MOMABAYAKA Odette,
- Monsieur BOCKOUBE-MBOUTOU Apollinaire,
- Monsieur EWAWA Jean Celse,
- Sergent-chef IBARESSONGO Ferdinand,
- Sergent-chef OMOUE Dieudonné,
- Monsieur OSSEBI Jean Pierre.

- Madame AKOMO Arlette Gisèle,
- Monsieur ZANGANGA Adolphe,
- Madame KOUD-NGOLO née NGANDZIELE Marie,
- Monsieur ETITIELE François,
- Monsieur YOMBI Barthélémy,
- Monsieur EBATA François,
- Monsieur ELENGA Bernard,
- Monsieur ENTCHA-EBIA Gabriel,
- Monsieur AMAMA Joseph,
- Monsieur FOLAMOLENDE Emile,
- Monsieur ONDAI-AKIERA François,
- Monsieur MPAN Gaspard,
- Monsieur IKILI Gilbert,
- Monsieur OLESSONGO Valentin,
- Monsieur MOROBIA Jean,
- Monsieur NGANTSELE-LIET Sébastien,
- Monsieur KIESSAGA-LEPFOUNDZOU Maurice,
- Monsieur MOYEN Georges,
- Monsieur OKOOUO Albert,
- Monsieur LIBOTA Camille.

Article 3 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 4 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

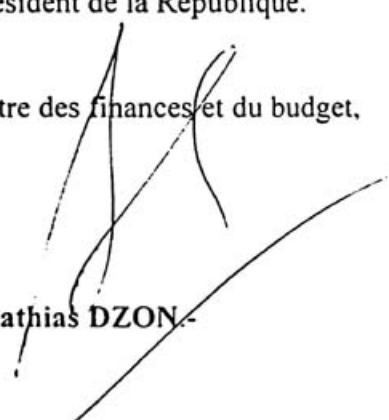
Fait à Brazzaville, le 14 Octobre 1998



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des finances et du budget,



Mathias DZON.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 98-349 du 14 Octobre 1998
Portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Dévouement Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la Maison Militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du D vouement Congolais.

Au grade de commandeur

- Monsieur KAZOUNA Armand Th odore,
- Monsieur ELENGA Sylvain,
- Monsieur NGAKOSSO MWANA ILOUEMBE Ernest
- Adjudant LIVIA-LEVY Pascal,
- Sergent-chef DEBAMA Val re,
- Sergent-chef MBONGO Jean Marcel,
- Sergent INGANDZA Eric,

Au grade d'officier

- Adjudant-chef IBARA Jean Jacques,
- Adjudant-chef ELENGA Gabriel,
- Adjudant-chef BAEGNE Justin,
- Adjudant-chef NGAWOUNA Marcel,
- Adjudant-chef MBONGO-ADOUA Albert,
- Adjudant-chef IBARA Anatole,
- Adjudant MASSAMBA Gaston,
- Adjudant NONAULT Jean Th odore,
- Adjudant OBISSI Daniel,
- Adjudant ELILA Emmanuel,
- Sergent-chef MANGABIO Firmin,
- Sergent-chef MAFOUNDYOU Bernardin,
- Sergent-chef NGABE Gilbert,
- Sergent-chef BONGA-BONGA Marie,
- Sergent-chef MOUDZEBO Victor,
- Sergent-chef IWANGA Nestor,
- Sergent-chef ELION Bernard,
- Sergent-chef NDION Joseph,
- Sergent-chef SAMBA Richard,
- Sergent-chef AKOUYA-NGAKOSSO,
- Sergent-chef ZANZA Paulin,
- Sergent-chef MOKOME Pierre,
- Sergent BOLA Pierre Ernest,
- Sergent NGAKOSSO Pierre,
- Sergent TSIBA Jean,
- Sergent DZO Lucien,
- Sergent BODZAKA Evariste,
- Sergent BILANKUI Eug ne,
- Sergent-chef IWANGA Nestor,
- Sergent ITOUA Gaston,

- Sergent NGUESSONG Laurent,
- Monsieur OKO Valentin,
- Monsieur DJOUBA Célestin,
- Madame ZALIMA Justine,
- Madame GAYIKO Nadia ,
- Madame NOUMAZALAY née GANTSIBI Véronique,
- Madame TASSOUA née ESSEBOLO Colette,
- Madame ZOBİ Thérèse,
- Madame NDALLA née MBONDO Marie,
- Madame NZE née METOUMPA Mireille,
- Monsieur AMPILAFÀ Benjamin,
- Monsieur NGONGOYE-NGOMBA Philippe,
- Monsieur IPINGUI Pierre,
- Monsieur OLLANDZOBO François,

Au grade de Chevalier

- Madame MAMATY Marie-Louise,
- Monsieur YOMBO Henri Germain,
- Monsieur KAMBA Emmanuel,
- Monsieur NDINGA Daniel,
- Monsieur ENGOUSSY François,
- Monsieur SOSSO Désiré,
- Monsieur BABOSSEBO Nicolas,
- Monsieur PINA Sylas Ange,
- Monsieur ENGAMBE Dieudonné,
- Madame KOUMBA-KAMBISSI Marie Françoise,
- Monsieur ONONGO Raphaël,
- Monsieur NGNOLI Herbin Robert,
- Monsieur DELIHELIT Rufin Félix,
- Monsieur ATIPO Edgard,
- Monsieur LOUFOUA Désiré,
- Monsieur LOUMINGOU NDIKOU François,
- Madame LITINGA Marie Thérèse,
- Monsieur BOUNGA Alphonse,
- Monsieur MAYIMOUNA MAHAMAT,
- Monsieur IBATA Anatole,
- Monsieur GOMA Armand,
- Monsieur MBALA Joseph,
- Monsieur PEMBELO Antoine,
- Monsieur DANDADA ABDOULAYE,
- Monsieur FALMATA MOUSTAPHA,
- Madame MOUAMBOTI Pauline,
- Monsieur BOCOMBA Henri Jean,
- Monsieur NELSON Ambroise,
- Madame AKENDZE Lucie,
- Madame PANGUI Henriette,
- Monsieur DELO Jean Louis,

- Monsieur EVONGO Barthélemy,
- Monsieur MABOUNDA Marie Gabriel,
- Monsieur GANDO Gaston,
- Monsieur DIOGO Gilles Patrick,
- Monsieur OPERE Gilbert,
- Madame AYESA Mélanie,
- Monsieur NERVEY Antoine,
- Monsieur DELAMOUDZIATA Jeannot,
- Monsieur KALA LAMBI Josué,
- Monsieur MBEKE Henri,
- Monsieur VATOULIDILA Simplicie,
- Monsieur ITOUA Aurelien,
- Madame ONGOSSI Louise,
- Monsieur KOUSSALA Luc,
- Monsieur AWENE A. Firmin,
- Monsieur IKAMA NYANGA,
- Monsieur AYESA ALENGUI SAYES,
- Monsieur OKOMO Cyr Yvon,
- Monsieur DZOUNBE OMBOLA Flavinhot,
- Monsieur ONDENDE-NDASSIA Rostand Sametone,
- Monsieur YOAS Paul Georges,
- Monsieur MANGYLI Jean,
- Monsieur MBISSA Gilbert,
- Monsieur OYELOBO KENAKALE Michel,
- Monsieur TONGAS Jimmy,
- Monsieur HOUMBA Michel,
- Monsieur OBOROKINGUI François,
- Monsieur OKONDZA Marien Pharaïse,
- Monsieur BOUNDJO-BELLET Henri Jacques,
- Monsieur MINDY MINDRE Lucie,
- Monsieur ETEKOUONO Roger,
- Monsieur OKAKANA Zéphirin Bruno,
- Monsieur AKONDZO Sylvain Leoui,
- Monsieur MAPATAKA Charly,
- Madame ANDZOUANA Victoire Clarisse,
- Monsieur EBONDA Jean Marie,
- Monsieur OPEPE Thierry Lamnbert,
- Monsieur IBARA Timothé,
- Monsieur OSSIBI MBON,
- Monsieur NGASSI Séraphin,
- Monsieur ETOU Paul,
- Monsieur ELANDA Brice Nicaïse,
- Monsieur OSSOBA Célestin,
- Madame OBOYO Stella Monica,
- Madame OPONDZO Christelle,
- Madame ETOYA Brigitte,
- Monsieur NGOUEMBE-ABANZA Lambert,
- Monsieur ELENA Jean Marie,

- Monsieur EKOBE Nestor Casimir,
- Monsieur SOMBO Valentin,
- Madame ATIPO Mureille,
- Madame MOBOKA Marguérite
- Madame NKOMBE Bernadette,
- Monsieur OBIA Jacques,
- Monsieur NGOKABA Jean,
- Monsieur NANTI Jean,
- Monsieur NIEME Jean,
- Madame SITA née MINGUI J.,
- Madame NZOBADILA Julienne,
- Monsieur MIKOUMA Jonas,
- Monsieur ISSAMOU Lézin,
- Monsieur KANI OKOUA,
- Monsieur NDINGA Alphonse,
- Monsieur OYOUKOU Nestor,
- Monsieur NGAKOSSO Gaston,
- Monsieur TONDEAU Pie Thomas Patrick,
- Madame KIPEMOSSO Therlanka,
- Monsieur KOUMOU Francis,
- Monsieur MBEKI Bernard,
- Monsieur KANI Lucien,
- Monsieur MOKOMBO Siméon,
- Madame FATOU Martine,
- Madame MAKOUNDZI WOLO Alphonsine,
- Monsieur FOUTOU Roger,
- Monsieur MBEMBA Sébastien, ,
- Monsieur EDOUNGATSO Emmanuel,
- Monsieur KINZEBA Séraphin Grégoire,
- Monsieur EYONDO Mathias,
- Monsieur NGATSONO-HOSSERET Jean Claude,
- Monsieur NOUNGOU Alphonse,
- Monsieur LEGNERIS Maurice,
- Monsieur ONDONGO Patrick,
- Monsieur IBARA François,
- Monsieur OBESSE Martin,
- Monsieur EBINDA Bertin,
- Monsieur ONDAYI Bernard,
- Monsieur OLLESONGO Valentin,
- Monsieur MBOUSSA-NGANTSIALA Armel,
- Monsieur ABBIRA Moïse Slim,
- Monsieur MBONGO André,
- Monsieur ASSOUEKEYI Gabriel,
- Monsieur LEYAKO NGASSI Serge,
- Madame MIKANOU Philomène,
- Monsieur IBAMBA IKASSI Armel,
- Monsieur MOKEBE Morayne,
- Monsieur NDONGO Joseph,

- Madame MODEDE Gisèle,
- Madame BOBE Chantal,
- Madame BEOMPINI Bernadette,
- Monsieur GOMA Romain,
- Monsieur MORANGA Antoine Richard,
- Monsieur LEPFOUNGA-LONCLE Patrice,
- Monsieur ZANGANGA Adolphe,
- Monsieur ELENGA Pierre,
- Monsieur OBAME Georges,
- Madame ELOUO Léa Adèle,
- Monsieur AKEADZIE Jacques,
- Monsieur OPOKI Michel,
- Madame OBAMBI Clara ,
- Madame NDINGA ESSIMBANDO Marcelle,
- Monsieur NGATSHUNU Marcellin,
- Monsieur NGATSE Marcel,
- Monsieur ANGNOUA Jules,
- Monsieur NGAPOULA Alphonse,
- Monsieur MVOUMATH-GUILLABERT Jean Médard,
- Monsieur ELENGA-EYAUUKAS Jean-Norbert,
- Monsieur M'BAMPE Paul,
- Monsieur LOSSOMBO Félix,
- Monsieur GANDZIEN Joseph,
- Monsieur MPAN Rufin-Jonas,
- Monsieur ONDZOUNGOU-NDZILA Théodore,
- Monsieur LOUNZOUBA-NGOMA Romain,
- Madame EKENGUI Marguérite,
- Monsieur ASSOULO - KHANE,
- Madame EKONDZA Clémentine,
- Madame OBOUDOUROU Paulette Félicité,
- Madame MOMABAYAKA Odette,
- Madame OBILI née NGONA Berthe Rosine,
- Monsieur NGASSI Romain,
- Madame ABIA Pulchérie Célestine,
- Madame BONGOUALANGA Cathérine,
- Monsieur MBOSSA-NGOUABI AKONDZO,
- Monsieur HOLLANDO Serge Lambert,
- Monsieur ESSOMPONDO Hilaire,
- Madame NGALA Henriette,
- Monsieur OBENDA Norbert,
- Monsieur PEYA Pierre,
- Madame MBOUSSA Généviève,
- Madame BOUDOULOU Jeannette,
- Monsieur NDENDENGUE Antoine,
- Monsieur EKAMA Raphaël,
- Monsieur ABA Georges,
- Madame OSSEBI Marie,
- Monsieur BELINDA LARDO Mohamed,

- Monsieur OBAMI David-Martin,
- Monsieur KAZOUNA Armand Théodore,
- Monsieur ILOKI Parfait Romuald,
- Monsieur NGAKOSO Jean Félix,
- Madame TSENGUE Georgine,
- Monsieur NGOLO Bernard-Richard,
- Madame OKO née MOUELENGA Justine,
- Madame ODZALA Louise,
- Monsieur GOMBE Fidèle,
- Madame NDINGA Henriette,
- Monsieur BOKAMBISSA MOSSO,
- Monsieur NDONGO Nestor,
- Monsieur EKOUEMBAYE Urbain,
- Madame ONDONGO née N'TENGO-DJIMBI Célestine,
- Monsieur MBONGO NGOKABA Maurice,
- Monsieur OKO Jean Bosco,
- Madame NKIBA Gèneviève,
- Monsieur NDENGUI Victorien,
- Monsieur MOKENGA Fabien,
- Monsieur DILENGUESSE Daniel,
- Monsieur KALONGA Henri,
- Monsieur KETTE Serge,
- Monsieur DIKOBI André,
- Monsieur MOKELA Bernard,
- Monsieur ELEKINIA Isidore,
- Monsieur LOBOLO Gabriel,
- Monsieur DELEPOKO Fidèle,
- Monsieur BOPAKA Raymond Albert,
- Monsieur DIBONGA Louis,
- Monsieur MANOKA Dieudonné,
- Monsieur ETEKA Florent,
- Monsieur DJESSAKA Gérard,
- Monsieur EBONGA Raymond,
- Monsieur NDENGUET Marie Joseph,
- Monsieur YANZONGAT Paul,
- Monsieur NGOUABI Vivien,
- Monsieur OKOUANGUE Fr. Xavier,
- Monsieur MAMBAMA Thomas,
- Monsieur MOKOUENDELI Ferdinand,
- Madame OHOKISSA Marie Josée,
- Madame BOUMANDOUKI Marie,
- Madame EBENGUI Bernadette,
- Madame MOYAMA Marie,
- Madame AMAKINI Antoinette,
- Adjudant-chef OKIE Anselme,
- Adjudant-chef OLANDZOBO Nicaise,
- Adjudant-chef EVOURA Daniel,
- Adjudant-chef SAMBA Richard,

- Adjudant-chef ONDONGO Nicolas,
- Adjudant TSOKO-WOA-OKONE,
- Adjudant GANONGO-IKAFILOFOULA,
- Adjudant MOUELENGUE Jean Marie,
- Adjudant OBISSI Daniel,
- Adjudant MONGO Rufin Albert,
- Adjudant MOKOKI Jean Claude,
- Adjudant AKOUELE Pierre,
- Adjudant BASSELA Apollinaire,
- Adjudant BOUNDOU Joseph,
- Adjudant ETSION Dominique,
- Adjudant ATIPO Godard,
- Adjudant EDHIA Emmanuel,
- Adjudant MAMADOU Pierre,
- Maître MATOUMBOU Adolphe,
- Maître MAPELA Gaston,
- Maître MOULEBOU Gérard,
- Maître NGNOGNO Hilaire,
- Maître MOUZOMA Guy Roger,
- Maître IDEMBA Jean Babilala,
- Sergent-chef MBOUMABEKA Jérôme,
- Sergent-chef ABIA Edmond Roger,
- Sergent-chef MANGATALI Gabriel,
- Sergent-chef ELENGA Mesmin,
- Sergent-chef EZEBE Antoine,
- Sergent-chef NGUEMA Emmanuel,
- Sergent-chef LOCKO Thierry Martial,
- Sergent-chef ITOUA Germain,
- Sergent-chef BONGO-KANGA Jovin,
- Sergent-chef MILONGO Panim,
- Sergent-chef BONDZEKA Christian,
- Sergent-chef OBOUROUMALEKOU Paul,
- Sergent-chef OKO François,
- Sergent-chef PEA Paul Pépin,
- Sergent-chef OSSENGUE Pierre,
- Sergent-chef LIKOBABA François,
- Sergent-chef MOUANDZA-NDOSSA Boni,
- Sergent-chef ITEMO Albert,
- Sergent-chef BIAKO Gabriel,
- Sergent-chef OBIAKOUA Jérôme,
- Sergent-chef ONDONGO François,
- Sergent-chef BOUZOUBELE Anatole,
- Sergent-chef LEKOMBA Yvonne,
- Sergent-chef LEBONGUI Sylvain,
- Sergent-chef NGABOKA Thomas,
- Sergent-chef OBANGA Jean Didier,
- Sergent-chef OKOLLO-OLYBA Serge Bruno,
- Sergent-chef KAGNE Jean Louis,

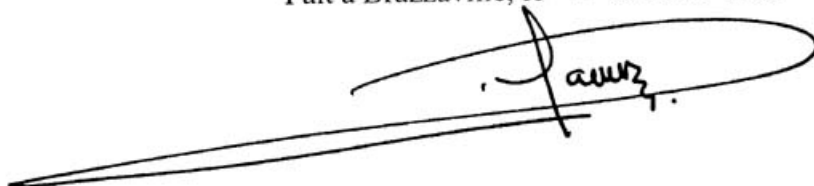
- Sergent-chef OKANGUI Edouard,
- Sergent-chef MBOLA-ABALEBI,
- Second Maître ONDONGO Borel,
- Second Maître ELENGA-NGAKALA Gilbert,
- Second Maître OSSENGUE Ferlo Norbert,
- Second Maître BOZONGO Ambroise,
- Second Maître NGOLLO Gérard Michel,
- Second Maître SOKI Guy René,
- Sergent NDINGA Jean Nestor,
- Sergent CHAMBERLAIN AMBOUA Arthur,
- Sergent EKASSA Oscar Raymond,
- Sergent APOU-BABOUO,
- Sergent IBARA François,
- Sergent MORANGA Albert,
- Sergent NGANGUIYA Alfred,
- Sergent OBENGA Mathias,
- Sergent BOLIA Fridolin,
- Sergent EKOUREBAYE Urbain,
- Sergent MEZADA Albert,
- Sergent NIANGA Jean Baptiste,
- Sergent MISSIAL Marcel,
- Sergent OBEMBO-YOKA Ambroise,
- Sergent EYANA Théodore,
- Sergent OSSEBI Christian,
- Sergent GNEKOUMOU Jean Fulbert,
- Sergent OPE Emile,
- Sergent IBARA Yves Ludovic,
- Sergent MBOUSSA Thomas,
- Sergent OBAME Martin,
- Sergent MABONA Romuald,
- Sergent KEMO Maurice,
- Sergent NGOH Marcel,
- Sergent MPOBO René,
- Sergent EPENITA-TIKA Gabriel,
- Sergent DOMBI Barthélémy,
- Sergent MOTOUBE Jean Bruno,
- Sergent NGOH Hypolite Médard,
- Sergent OPEPE Georges,
- Sergent LENGUEZIAL,
- Sergent OSSERE Emmanuel,
- Sergent NGANDO-MAMBOYON,
- Sergent OBA Victor,
- Sergent NGOULOU Kévin,
- Sergent SOUSSA Habib,
- Sergent OKANDZE Wilfrid,
- Sergent IBARA Jean Bernard,
- Sergent NGOTENI Emile,
- Sergent NGUENKOU Jules,

- Sergent MBOULA Pierre Ernest,
- Sergent ELION Daniel,
- Sergent OYABA Joseph,
- Sergent MOUKAKEMA Charles,
- Sergent KOUMOUS Théodore,
- Sergent ELOMBO Lucien,
- Sergent AMBARA Alexis,
- Sergent MOUNDEKA Gérard,
- Sergent NGANGA Antoine
- Sergent NGAKOSSO Pierre,
- Sergent AKONDZO Michel,
- Sergent OYOBO Fulgence,
- Sergent MOUANDZA Sylvestre,
- Sergent ESSONGO Paul Albert,
- Sergent ELENGA Jean Claude,
- Sergent NGOLO Rufin,
- Sergent OKANDZE Fabrice.

Article 2 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

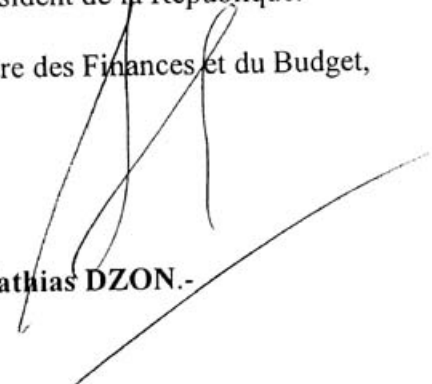
Fait à Brazzaville, le 14 Octobre 1998



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,



Mathias DZON.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 98-350 du 14 octobre 1998
Portant attribution à titre posthume de
la Médaille d'honneur**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Sont décorés, à titre posthume, de la Médaille d'Honneur.

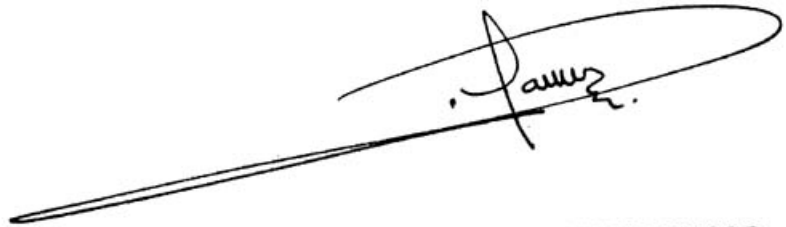
Au grade de la Médaille d'or

- Soldat BIZA Bédél,
- Soldat KOUATEMOUKAYA Lionel.

Article 2 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

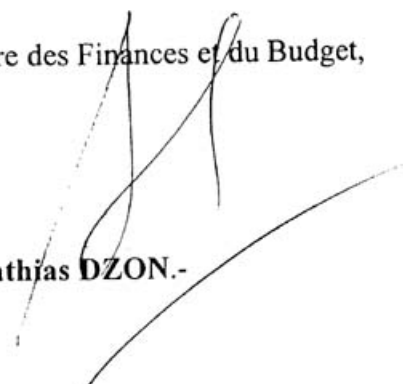
Fait à Brazzaville, le 14 octobre 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a smaller loop above it.

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends from the left side of the signature towards the right.

Mathias DZON.-

Décret n° 98-351 du 14 octobre 1998

**Portant élévation et nomination à titre
posthume dans l'ordre du Mérite Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Est élevé, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

A la dignité de Grand Officier

- Lieutenant-colonel GATSE Paul..

Article 2 .- Sont nommés, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de commandeur

- Colonel ONIANGUE Placide,
- Commandant ILOKI Daniel.

Au grade d'officier

- Commandant OBOUO,
- Capitaine IBARA François,
- Lieutenant BATANTOU,
- Lieutenant OPOSSI Roger,
- Lieutenant NGAMBIE,
- Lieutenant OKIERI,
- Sous-lieutenant OLEA-MOKE,
- Sous-lieutenant PEA-ELENGA Ildevaire,
- Sous-lieutenant ETOU,
- Monsieur NDJOUBA Sébastien,
- Monsieur MOLONGO Joseph,
- Monsieur NSINGOULOU Nilson.

Article 3 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 4 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

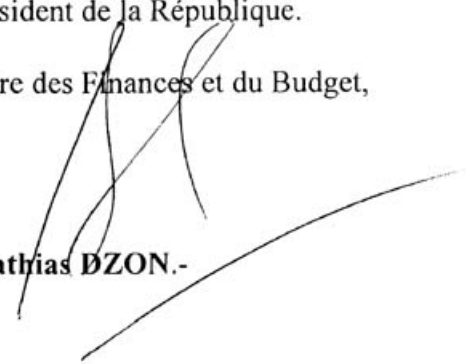
Fait à Brazzaville, le 14 Octobre 1998



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,



Mathias DZON.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 98-351bis du 14 Octobre 1998
Portant nomination à titre posthume
dans l'ordre du Dévouement Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Sont nommés, à titre posthume, dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

Au grade d'officier

- Adjudant-chef ESSAMI-MONGHAT Samson,
- Adjudant NGANONGO Emmanuel,
- Adjudant IWANDZA Jean Paul,
- Adjudant ELENGA François,
- Sergent-chef IPOSSO-MOUABI Abraham,
- Monsieur DELIMA Emmanuel.

Article 2 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

Fait à Brazzaville, le 14 octobre 1998



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,



Mathias DZON.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret 98 -352 du 15 octobre 1998
portant promotion des officiers généraux des forces
armées congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée ;

Vu le décret n° 74-355 du 28 septembre 1974 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du cabinet du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Sont promus, à titre exceptionnel pour compter du 1^{er} janvier 1998 (1^{er} trimestre 1998) :

POUR LE GRADE DE GENERAL DE DIVISION

ARMEE DE TERRE

Infanterie aéroportée

Colonel **MOTANDEAU-MONGHOT Yves**

POUR LE GRADE DE GENERAL DE BRIGADE

I. ARMEE DE TERRE

a). Infanterie

Colonel **NKONTA-MOKONO Prosper**

b). Infanterie aéroportée

Colonels : **NDOLOU Jacques Yvon**
ESSONGO Noël Léonard
MORLENDE Jean-Jacques

c). Artillerie

Colonel **MOKOKI Gilbert**
Lieutenant-colonel **ADOUA Blaise**

d). Génie

Colonel **MOUNDELE-NGOLLO Benoît**

e). Commissariat

Commissaire-colonel **BOUISSA-MATOKO Casimir**

f). Intendance

Colonel **NTSIBA Florent**

II - ARMEE DE L'AIR

Ingénieur moteur cellule

Colonel **LONGONDA Philippe**

POLICE NATIONALE

Sécurité

Colonel

OBA Pierre

IV - MARINE NATIONALE

POUR LE GRADE DE CONTRE-AMIRAL

Commandement

Capitaines de vaisseau

NGOMBE Pierre
MOKO Hilaire

Article 2.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.-

Fait à Brazzaville, le 15 octobre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Ministre de la défense nationale,

Pour le ministre des finances et du budget,
En mission :

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,

Pour le ministre de l'intérieur, de la
sécurité et de l'administration du
territoire, en mission :

Le ministre du contrôle d'Etat,

Pierre NZE.-

Gérard BISSINDOU.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 98 -353 du 15 octobre 1998
Portant Inscription à Titre Exceptionnel au Tableau d'Avancement
de l'Année 1998 des Officiers des Forces Armées Congolaises, de
la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Visas :

Vu l'Acte Fondamental

Vu la Loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo;

Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de
l'armée populaire nationale;

DBF/
DGAF.

Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée
populaire nationale;

Vu le Décret 70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans
l'Armée ;

Vu le Décret 74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de
Défense ;

Vu le Décret 84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du
Ministère de la Défense Nationale ;

DCF/
DGAF.

Vu le Décret 84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le Décret 85/260 du 05 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations avancements et révisions des situations
administratives des agents de L'État ;

Vu le Décret 002/97 du 02 novembre 1997 tel que modifié par le Décret 98-5
du 20 janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DGAF/
MDN.

Vu le Décret 97/13 du 12 décembre 1997, portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article Premier : Sont inscrits à titre exceptionnel au tableau d'avancement pour compter du 1^{er} Janvier 1998 (1^{er} Trimestre 1998)

POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenants - Colonels	OBARA Philippe ILESSA – MOMO Gaston ENGOBO Bonaventure IBOMBO André IWANZA Jérôme BOKOLO NDOSSA OYOUBA Victor Noël AVOUKOU Emmanuel OMBELLI Michel MVOULA Norbert
Commandants	NIANGA – NGATSE – MBOUALA OLESSONGO ONDAYE Jean YONGO Gérard ABOYA Pierre OKOÏ Blanchard - Guy ECKOMBAND Moïse AKOLI Alphonse MONGA – BANZETA José MBOUALA Gabriel NGANGA Landry ZAMBILA Gabriel

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

Capitaines de Frégate	BOUAGNABEA – MOUNDANDZA André NDINGA Geoffroy
Capitaine de corvette	OKEMBA Jean – Dominique

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT – COLONEL

Commandants	AKOUABOSSI Daniel ILOYE Innocent IWANZA Jean - Marie NIANGA Antoine OTABO Michel OBOSSO Joseph BANGUI Léon
-------------	--

Capitaines

IPANGUI Rock Abel
PELLAT Guy Antoine
NGOUA Armand
SAHOUSS André Joseph
KOUMOU - EPOTA

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Capitaines

MOKOUEZA Alberty
AKOLI François
GATSE Raphaël
ESSONGO DIT- MANSIKET Jean – François Didier
MOUGNELE Gérard
ETOU Edgar François
NIAKEKELE Fortuné
OBISSI Marie Joseph
ILLOYE GOUYA Daniel
MANFALE Didier
OBOA Serge

Lieutenant

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenants

ELELI Amanda Jean Gilbert
NGNAGA Jean – Marie
OWA Dominique
KIERA Christophe
NGOUELE ITOUA
SITTA Désiré David
MOBANDZA – NGOMA Justin
EKOUYA – GATSE
ADOUKI Dieudonné
MBOUBI – KOULOUBI Aurélien
PEA Emmanuel
BENGUET Emmanuel
NIANGA Fred
ITOUA Jean – Pierre
ZAMBA Roger
OLEA MOKE Clément
GUENKOU Octave

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Sous – Lieutenant
Adjudant – Chef
Sergent

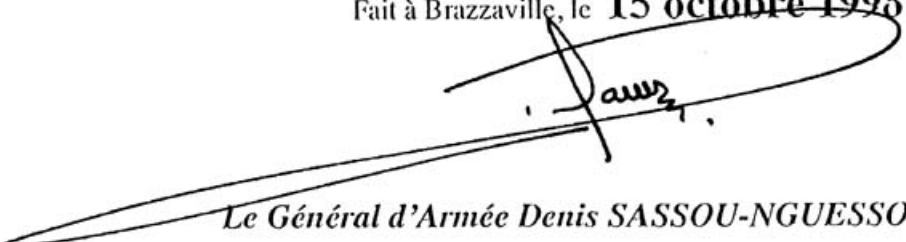
COYELA Gabin
BONGA Norbert
MOUNGABIO Firmin

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

Adjudants – Chefs	ATIGA Barthélemy
	GAMPEKE Paul
Maître Principal	EWALAKA Placide
Adjudant	MOKOKI Jean – Claude
Sergents – Chefs	BONZEKA Christian
	OMOUE Dicudonné
	BOTONGA Denis
Sergent	INGADZA Eric

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **15 octobre 1998**


Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Ministre de la défense nationale,

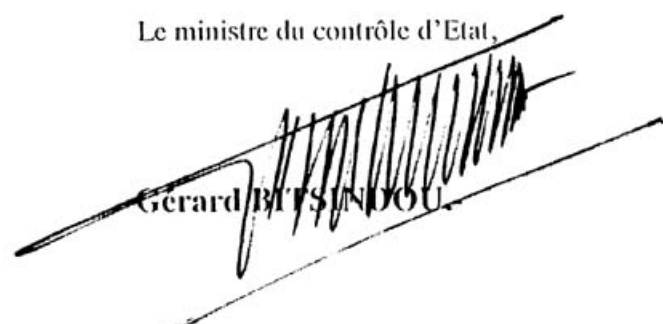
Pour le ministre des finances et du budget,
En mission :

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,


Pierre NZE.-

Pour le ministre de l'intérieur, de la
sécurité et de l'administration du
territoire, en mission :

Le ministre du contrôle d'Etat,


Gérard BÉTSINDOU.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 98-354 du 15 octobre 1998
Portant Nomination à Titre Exceptionnel des
Officiers des Forces Armées Congolaises, de la
Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Visas : Vu l'Acte Fondamental

Vu la Loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo;

Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de
l'armée populaire nationale;

DBF/
DGAF.

P. O
CAB



Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée
populaire nationale;

Vu le Décret 70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans
l'Armée ;

Vu le Décret 74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de
Défense ;

Vu le Décret 84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du
Ministère de la Défense Nationale ;

DCF/
DGAF.



Vu le Décret 84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le Décret 85/260 du 05 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations avancements et révisions des situations
administratives des agents de L'état ;

Vu le Décret 002/97 du 02 novembre 1997 tel que modifié par le Décret 98-5
du 20 janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DGAF/
MDN.



Vu le Décret 97/13 du 12 décembre 1997, portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 98-353 du 15 octobre 1998 portant inscription à titre exceptionnel au Tableau d'Avancement de l'Année 1998 des Officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article Premier : Sont nommés à titre exceptionnel pour compter du 1^{er} Janvier 1998 (1^{er} Trimestre 1998)

POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenants - Colonels	OBARA Philippe ILESSA – MOMO Gaston ENGOBO Bonaventure IBOMBO André IWANZA Jérôme BOKOLO NDOSSA OYOUNBA Victor Noël AVOUKOU Emmanuel OMBELLI Michel MVOULA Norbert
Commandants	NIANGA – NGATSE – MBOUALA OLESSONGO ONDAYE Jean YONGO Gérard ABOYA Pierre OKOÏ Blanchard - Guy ECKOMBAND Moïse AKOLI Alphonse MONGA – BANZETA José MBOUALA Gabriel NGANGA Landry ZAMBILA Gabriel

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

Capitaines de Frégate	BOUAGNABEA – MOUNDANDZA André NDINGA Geoffroy
Capitaine de corvette	OKEMBA Jean – Dominique

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT – COLONEL

Commandants	AKOUABOSSI Daniel ILOYE Innocent IWANZA Jean - Marie NIANGA Antoine
-------------	--

Capitaines

OTABO Michel
OBOSSO Joseph
BANGUI Léon
IPANGUI Rock Abel
PELLAT Guy Antoine
NGOUA Armand
SAHOUSS André Joseph
KOUMOU - EPOTA

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Capitaines

MOKOUEZA
AKOLI François
GATSE Raphaël
ESSONGO DIT- MANSIKET Jean – François Didier
MOUGNELE Gérard
ETOU Edgar François
NIAKEKELE Fortuné
OBISSI Marie
ILLOYE GOUYA Daniel
MANFALE Didier
OBOA Serge

Lieutenant

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 15 octobre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Ministre de la défense nationale,

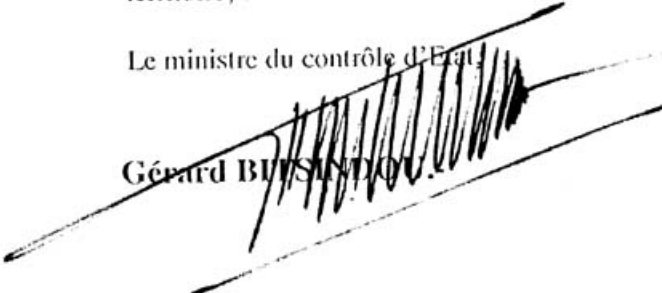
Pour le ministre des finances et du budget,
En mission :

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,


Pierre NZE

Pour le ministre de l'intérieur, de la
sécurité et de l'administration du
territoire, en mission :

Le ministre du contrôle d'Etat


Gérard BISSINDOU

DECRET N° 98 - 355 DU 23 octobre 1998
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire en France.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunérations applicables aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n°93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°94-440 du 2 septembre 1994 portant modifications de certaines dispositions du décret n°93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu l'arrêté 287-SP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

Article premier : M. **Henri LOPES** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en France.

Article 2 : Le présent décret sera inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 octobre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le ministre des affaires étrangères
et de la coopération, en mission :

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
Ministre de la justice,

Le ministre des finances et du budget

Pierre NZE.
Pierre NZE.-

Mathias DZON.
Mathias DZON.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-----★-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 98 - 356 DU 23 OCTOBRE 1998
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire en République d'Afrique du Sud.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunérations applicables aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n° 94-440 du 2 septembre 1994 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu l'arrêté n° 287-SP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

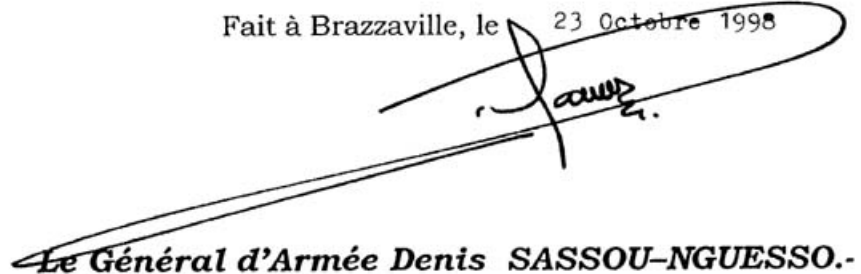
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **KONDHO Anatole** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République d'Afrique du Sud.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1998


Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le ministre des affaires étrangères
et de la coopération, en mission :

le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,


Pierre NZE.

le ministre des finances
et du budget,


Mathias DZON

DECRET N° 98 - 357 DU 23 Octobre 1998
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire en République de Cuba.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunérations applicables aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n°93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°94-440 du 2 septembre 1994 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n°98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu l'arrêté n° 287-SP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Pascal ONGUEMBI** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République de Cuba.

Article 2.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1998

Le Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le ministre des affaires étrangères
et de la coopération, en mission :

le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,

Pierre NZE.
Pierre NZE.-

le ministre des finances
et du budget,

Mathias DZON
Mathias DZON

DECRET N° 98 - 358 DU 23 Octobre 1998
portant nomination du directeur technique du festival
panafricain de musique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°98-260 du 16 juillet 1998 portant attributions et
organisation de la direction générale de la culture et des arts ;

Vu le décret n°98-262 du 16 juillet 1998 portant attributions et
organisation du ministère de la culture et des arts, chargé de la
francophonie ;

Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le
décret n°98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des
intérim des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier.- Monsieur **Jean PETRO** est nommé directeur technique du
festival panafricain de musique.

Article 2.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

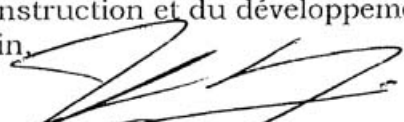
Fait à Brazzaville le 23 Octobre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour la ministre de la culture et
des arts, chargée de la francophonie,
en mission :

Le ministre d'Etat chargé de la
reconstruction et du développement
urbain,


Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat chargé de la
reconstruction et du développement
urbain,


Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU

S/C NGANK.S.J.220700
MINISTÈRE DE LA
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité • Travail • Progrès

-----oOo-----

LE DÉCRET n° 98-359 du 27 Octobre 1998
portant Inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

(/ I S A S : VU : L'Acte Fondamental;

DES /
DGAF

VU : La Loi n°17/61 du 17 Janvier 1961, portant Organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

VU : L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU : Le Décret n°70/357 du 25 Janvier 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU : Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

VU : Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

BCF /
DGAF

VU : Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbations des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

VU : Le Décret n°002/97 du 12 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU : Le Décret n°13/97 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

VU : L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 sur l'Avancement; suite;

VU : L'Instruction Ministérielle n°0048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993 modifiant les articles 15 et 20 de l'Instruction Ministérielle n°002/MDN/FAC/DIE du 02 Juillet 1991.

DGAF /

MDN

VU : Le Projet d'Avancement Ecole n°00158/MDN/FAC/DIE du 22 Juin 1998

PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1958
(Avancement Ecole)

Pour le GRADE DE LIEUTENANT :

MATHÉMATIQUES :

Sous-Lieutenant

KOUSSEDELA

(Edgard)

C. D. D.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Intérieur Chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun de ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 Octobre 1958

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSA

Le Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire;

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Colonel Pierre O B -

- Mathias D. Z. O. N. -

Décret 98 - 360 du 30 Octobre 1998
portant modifications du passeport ordinaire et fixant les
modalités de son attribution

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu l'ordonnance n° 12-98 du 12 mai 1998 portant organisation et fonctionnement de la police nationale ;
Vu l'arrêté n° 2585 du 14 septembre 1960 portant création du passeport congolais ;
Vu le décret n° 91-464 du 20 mai 1991 tel que modifié par le décret n° 91-880 du 15 novembre 1991 portant institution d'un nouveau passeport ordinaire congolais et fixant les modalités de son attribution ;
Vu le décret n° 96-377 du 17 août 1996 fixant les modalités d'attribution du passeport ordinaire ;
Vu l'arrêté n° 6 7 0 du 30 Octobre 1998 fixant les caractéristiques du passeport ordinaire ;
Vu le décret n° 98-320 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation de la direction générale des frontières et des migrations ;
Vu le décret n° 98-324 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier.- Le passeport ordinaire, institué par l'arrêté n° 2585 du 14 septembre 1960, est modifié et est désormais conforme au spécimen dont les caractéristiques sont décrites par l'arrêté, susvisé, n° 6 7 0 du 30 Octobre 1998.

Article 2.- Le passeport ordinaire est délivré dans un délai de quinze jours, au moins, à tout citoyen congolais âgé de trois ans, au moins, sur production d'un dossier comprenant :

- un formulaire de demande de passeport dûment rempli ;
- un acte de naissance ;
- un certificat de nationalité datant de moins d'un an ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une pièce justificative de la profession ;

- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une pièce justificative de la profession ;
- quatre photographies d'identité de face, en couleur ;
- un timbre fiscal ;
- le reçu de versement des frais de chancellerie ;
- une autorisation parentale, pour les enfants mineurs.

Article 3.- Le dossier de demande de passeport ordinaire est déposé, contre récépissé, à la direction générale des frontières et des migrations.

Article 4.- Le passeport ordinaire est signé par le directeur général des frontières et des migrations ou, par délégation, par le directeur de l'émigration.

Article 5.- La validité du passeport ordinaire est de cinq ans.

Le passeport ordinaire, arrivé à expiration, est prorogé pour une validité de même durée, à la demande du titulaire.

Le passeport ordinaire, arrivé à expiration à l'étranger, est prorogé dans les mêmes conditions par les chefs des missions diplomatiques.

Article 6.- Un arrêté conjoint, du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé des finances, fixe le montant des taxes et des frais de chancellerie.

Article 7.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 30 octobre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,

Le Général de Brigade Pierre OBA.-

Pour le ministre des finances et du budget,
en mission :

Le ministre d'Etat chargé de la programmation,
de la privatisation et de la promotion de
l'entreprise privée nationale

Paul KAYA.-

Décret 98-361 du 30 Octobre 1998
portant modifications du passeport de service et fixant les
modalités de son attribution

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;
Vu l'ordonnance n° 12-98 du 12 mai 1998 portant organisation et fonctionnement de la police nationale ;
Vu le décret n° 62-226 du 8 août 1962 portant création du passeport de service de la République du Congo et fixant les modalités de son attribution ;
Vu le décret n° 80-510 du 21 novembre 1980 portant modifications du passeport de service de la République Populaire du Congo et fixant les modalités de son attribution ;
Vu le décret n° 96-376 du 17 août 1996 fixant les modalités d'attribution du passeport de service ;
Vu l'arrêté n° 6 7 1 du 30 Octobre 1998 fixant les caractéristiques du passeport de service ;
Vu le décret n° 98-320 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation de la direction générale des frontières et des migrations ;
Vu le décret n° 98-324 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Le passeport de service, créé par le décret n° 62-226 du 8 août 1962, est modifié et est désormais conforme au spécimen dont les caractéristiques sont décrites par l'arrêté, susvisé, n° 6 7 1 du 30 Octobre 1998

Article 2.- Le passeport de service est délivré à toute personne de nationalité congolaise qui, n'ayant pas droit au passeport diplomatique, voyage à l'étranger pour accomplir une mission officielle prescrite dans les formes réglementaires par l'autorité compétente.

Article 3.- Le ministre, chargé de l'intérieur, peut, pour raison d'Etat, accorder le passeport de service à toute personne.

Article 4.- Le dossier de demande de passeport de service comprend :
- un formulaire de demande de passeport dûment rempli ;

- le texte de nomination dans les fonctions ;
- un ordre de mission ;
- un acte de naissance ;
- une fiche signalétique ;
- quatre photographies d'identité de face, en couleur ;
- le reçu de versement des frais de chancellerie ;

La demande est introduite auprès du ministre chargé de l'intérieur par le ministre sous l'autorité duquel est placé l'impétrant.

Pour la Présidence de la République, la demande est introduite par le secrétaire général du Gouvernement ou le secrétaire général de la Présidence de la République.

Article 5.- Le passeport de service est signé par le ministre chargé de l'intérieur ou, par délégation, par le directeur général des frontières et des migrations.

La durée de validité du passeport de service est de trois ans, prorogeable, dans les mêmes conditions de délivrance, pour une durée égale.

A l'étranger, le passeport de service est prorogé par les chefs des missions diplomatiques.

Article 6.- Le passeport de service est restitué au ministère chargé de l'intérieur, à la fin de la mission ou du voyage ayant motivé sa délivrance.

Son utilisation ultérieure est subordonnée, dans tous les cas, à la présentation d'un ordre de mission.

Article 7.- Un arrêté conjoint, du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé des finances, fixe le montant des taxes et des frais de chancellerie.

Article 8.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 30 Octobre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire,

Le Général de Brigade Pierre OBA.-

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale

Paul KAYA.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

↑

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 98/362 du 30 OCTOBRE 1998
Portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Mérite Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 Août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 Août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 Novembre 1997 portant création de la Maison Militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 Décembre 1997 portant organisation de la Maison Militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 Novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 Janvier 1998 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} .- Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur

- Monsieur Hans CARLE, Chef de Division Afrique Centrale auprès de la Commission Européenne à Bruxelles ;

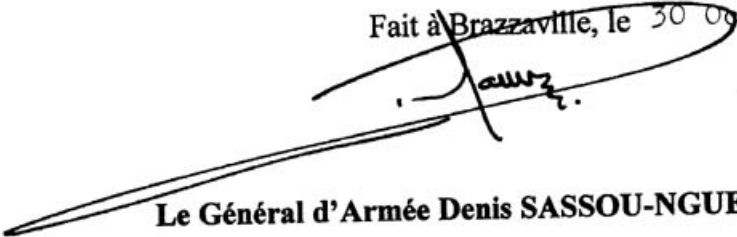
Au grade de Chevalier

- Monsieur Domenico ROSA, Conseiller Economique de la Délégation de la Commission Européenne au Congo.

Article 2 .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.-

Fait à Brazzaville, le 30 Octobre 1998



Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Pour le ministre des finances et du budget,
le ministre d'état, chargé de la programmation,
de la privatisation et de la promotion de l'entreprise
privée nationale,



Paul KAYA.-